



## Cahier Spécial des Charges SEN20001- 10034

Marché de Services relatif à la Recherche Action du « PEM  
WECCO » - Projet pilote pour la mobilité entrepreneuriale  
entre le Sénégal et la Belgique

Procédure négociée sans publication préalable

PEM WECCO

Navision : SEN20001

# Table des matières

<b>1</b>	<b>Généralités</b>	<b>5</b>
1.1	Dérogations aux règles générales d'exécution	5
1.2	Pouvoir adjudicateur	5
1.3	Cadre institutionnel d'Enabel	5
1.4	Règles régissant le marché	6
1.5	Définitions	7
1.6	Confidentialité	8
1.6.1	Traitement des données à caractère personnel	8
1.6.2	Confidentialité	8
1.7	Obligations déontologiques	9
1.8	Droit applicable et tribunaux compétents	9
<b>2</b>	<b>Objet et portée du marché</b>	<b>11</b>
2.1	Nature du marché	11
2.2	Objet du marché	11
	Durée du marché	11
2.4	Variantes	11
2.5	Quantité	11
<b>3</b>	<b>Procédure</b>	<b>12</b>
3.1	Mode de passation	12
3.2	Publication officielle	12
3.2.1	Publication Enabel	12
3.3	Information	12
3.4	Offre	12
3.4.1	Données à mentionner dans l'offre	12
3.4.2	Durée de validité de l'offre	13
3.4.3	Détermination des prix	13
3.4.3.1	Éléments inclus dans le prix	13
3.4.3.2	Éventuelle mission en Belgique	14
3.4.4	Introduction des offres	15
3.4.5	Modification ou retrait d'une offre déjà introduite	15
3.4.6	Sélection des soumissionnaires	15
3.4.6.1	Motifs d'exclusion	15
3.4.6.2	Critères de sélection	16
3.4.6.3	Critères d'attribution	17

3.4.6.4	Cotation finale.....	18
3.4.6.5	Attribution du marché .....	18
3.4.7	Conclusion du contrat .....	18
<b>4</b>	<b>Dispositions contractuelles particulières.....</b>	<b>20</b>
4.1	Fonctionnaire dirigeant (art. 11).....	20
4.2	Sous-traitants (art. 12 à 15) .....	20
4.3	Confidentialité (art. 18).....	21
4.4	Protection des données personnelles.....	22
4.4.1	Traitement des données personnelles par le pouvoir adjudicateur .....	22
4.4.2	Traitement des données personnelles par l'adjudicataire .....	22
4.5	Droits intellectuels (art. 19 à 23) .....	22
4.6	Cautionnement (art.25 à 33) .....	23
4.7	Conformité de l'exécution (art. 34) .....	24
4.8	Modifications du marché (art. 37 à 38/19).....	24
4.8.1	Remplacement de l'adjudicataire (art. 38/3).....	24
4.8.2	Révision des prix (art. 38/7) .....	24
4.8.3	Indemnités suite aux suspensions ordonnées par l'adjudicateur durant l'exécution (art. 38/12) 24	
4.8.4	Circonstances imprévisibles.....	25
4.9	Réception technique préalable (art. 42) .....	25
4.10	Modalités d'exécution (art. 146 es) .....	25
4.10.1	Délais et clauses (art. 147) .....	25
4.10.2	Lieu où les services doivent être exécutés et formalités (art. 149) .....	25
4.10.3	Egalité des genres .....	25
4.10.4	Tolérance zéro exploitation et abus sexuels.....	26
4.11	Vérification des services (art. 150).....	26
4.12	Responsabilité du prestataire de services (art. 152-153) .....	26
4.13	Moyens d'action du Pouvoir Adjudicateur (art. 44-51 et 154-155).....	26
4.13.1	Défaut d'exécution (art. 44).....	27
4.13.2	Amendes pour retard (art. 46 et 154).....	27
4.13.3	Mesures d'office (art. 47 et 155) .....	27
4.14	Fin du marché .....	28
4.14.1	Réception des services exécutés (art. 64-65 et 156) .....	28
4.14.2	Facturation et paiement des services (art. 66 à 72 -160) .....	28
4.14.2.1	Retenue à la source .....	29
4.14.2.2	TVA.....	29

4.15	Litiges (art. 73) .....	29
<b>5</b>	<b>Termes de référence .....</b>	<b>31</b>
5.1	Contexte général.....	31
<b>5.3.1</b>	<b>Objectif global de la recherche action .....</b>	<b>32</b>
<b>5.3.2</b>	<b>Objectifs spécifiques de la recherche action .....</b>	<b>32</b>
<b>5.3.3</b>	<b>Méthodologie .....</b>	<b>33</b>
<b>3.</b>	<b><i>Critères de sélection</i> .....</b>	<b>37</b>
4.	1.1.1.1 <i>Critères d'attribution</i> .....	38
<b>6</b>	<b>Formulaires d'offre .....</b>	<b>40</b>
6.1	Fiche d'identification .....	40
6.1.1	Personne physique.....	40
6.1.2	Entité de droit privé/public ayant une forme juridique.....	42
6.1.3	Entité de droit public .....	43
6.1.4	Fiche signalétique financière .....	44
6.1.5	Sous-traitants.....	46
6.2	Formulaire d'offre - Prix.....	47
6.3	Déclaration sur l'honneur – motifs d'exclusion .....	48
6.4	Déclaration intégrité soumissionnaires .....	50
6.5	Documents à remettre – liste exhaustive .....	51
6.6	Modèle de CV.....	52
6.7	Annexes.....	53
6.7.1	Annexe 1 : Compléments aux Termes de Référence .....	53

# 1 Généralités

## 1.1 Dérogations aux règles générales d'exécution

Le chapitre Conditions contractuelles et administratives particulières du présent cahier spécial des charges (CSC) contient les clauses administratives et contractuelles particulières applicables au présent marché public par dérogation à l'AR du 14.01.2013 ou qui complètent ou précisent celui-ci.

Dans le présent CSC, il est dérogé à l'article 26 des Règles Générales d'Exécution - RGE (AR du 14.01.2013).

## 1.2 Pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur du présent marché public est Enabel, Agence belge de développement, société anonyme de droit public à finalité sociale, ayant son siège social à 147, rue Haute, 1000 Bruxelles (numéro d'entreprise 0264.814.354, RPM Bruxelles). Enabel se voit confier l'exclusivité de l'exécution, tant en Belgique qu'à l'étranger, des tâches de service public en matière de coopération bilatérale directe avec des pays partenaires. En outre, elle peut exécuter d'autres missions de coopération à la demande d'organismes d'intérêt public et développer des actions propres qui contribuent à ses objectifs.

Pour ce marché, Enabel est valablement représentée par M. François FAYE, Intervention Manager et M. Cédric DE BUEGER, Expert Contractualisation.

## 1.3 Cadre institutionnel d'Enabel

Le cadre de référence général dans lequel travaille Enabel est :

- la loi belge du 19 mars 2013 relative à la Coopération au Développement<sup>1</sup> ;
- la Loi belge du 21 décembre 1998 portant création de la « Coopération Technique Belge » sous la forme d'une société de droit public<sup>2</sup> ;
- la loi du 23 novembre 2017 portant modification du nom de la Coopération technique belge et définition des missions et du fonctionnement d'Enabel, Agence belge de Développement, publiée au Moniteur belge du 11 décembre 2017 ;
- le Code éthique de Enabel de janvier 2019, ainsi que la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels – juin 2019 et la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption – juin 2019 ;

Les développements suivants constituent eux aussi un fil rouge dans le travail d'Enabel : citons, à titre de principaux exemples :

- sur le plan de la coopération internationale : les Objectifs de Développement Durables des Nations unies, la Déclaration de Paris sur l'harmonisation et l'alignement de l'aide ;
- sur le plan de la lutte contre la corruption : la loi du 8 mai 2007 portant assentiment à la Convention des Nations unies contre la corruption, faite à New

<sup>1</sup> M.B. du 30 décembre 1998, du 17 novembre 2001, du 6 juillet 2012, du 15 janvier 2013 et du 26 mars 2013.

<sup>2</sup> M.B. du 1er juillet 1999.

York le 31 octobre 2003<sup>3</sup>, ainsi que la loi du 10 février 1999 relative à la répression de la corruption transposant la Convention relative à la lutte contre la corruption de fonctionnaires étrangers dans des transactions commerciales internationales ;

- sur le plan du respect des droits humains : la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme des Nations unies (1948) ainsi que les 8 conventions de base de l'Organisation Internationale du Travail<sup>4</sup> consacrant en particulier le droit à la liberté syndicale (C. n° 87), le droit d'organisation et de négociation collective de négociation (C. n° 98), l'interdiction du travail forcé (C. n° 29 et 105), l'interdiction de toute discrimination en matière de travail et de rémunération (C. n° 100 et 111), l'âge minimum fixé pour le travail des enfants (C. n° 138), l'interdiction des pires formes de ce travail (C. n° 182) ;
- sur le plan du respect de l'environnement : La Convention-cadre sur les changements climatiques de Paris, le douze décembre deux mille quinze ;
- le premier contrat de gestion entre Enabel et l'Etat fédéral belge (approuvé par AR du 17.12.2017, MB 22.12.2017) qui arrête les règles et les conditions spéciales relatives à l'exercice des tâches de service public par Enabel pour le compte de l'Etat belge.

## 1.4 Règles régissant le marché

- Sont e.a. d'application au présent marché public :
- La Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics<sup>5</sup> ;
- La Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services<sup>6</sup> ;
- L'A.R. du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques<sup>7</sup> ;
- L'A.R. du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics<sup>8</sup> ;
- Les Circulaires du Premier Ministre en matière de marchés publics ;
- La Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels – juin 2019 ;
- La Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption – juin 2019 ;
- La législation sénégalaise applicable relative au harcèlement sexuel au travail ;
- Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (Règlement Général relatif à la Protection des données, ci-après RGPD) ;

---

<sup>3</sup> M.B. du 18 novembre 2008.

<sup>4</sup> <http://www.ilo.org/ilolex/french/convdisp1.html>

<sup>5</sup> M.B. 14 juillet 2016.

<sup>6</sup> M.B. du 21 juin 2013.

<sup>7</sup> M.B. 9 mai 2017.

<sup>8</sup> M.B. 27 juin 2017.

- Loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel ;
- Toute la réglementation belge sur les marchés publics peut être consultée sur [www.publicprocurement.be](http://www.publicprocurement.be), le code éthique et les politiques de Enabel mentionnées ci-dessus sur le site web de Enabel, ou <https://www.enabel.be/fr/content/lethique-enabel>.

## 1.5 Définitions

Dans le cadre de ce marché, il faut comprendre par :

Le soumissionnaire : un opérateur économique qui présente une offre ;

L'adjudicataire / le prestataire de services : le soumissionnaire à qui le marché est attribué ;

Le pouvoir adjudicateur ou l'adjudicateur : Enabel, , représentée par les mandataires mentionnés ci-dessus ;

L'offre : l'engagement du soumissionnaire d'exécuter le marché aux conditions qu'il présente ;

Jours : A défaut d'indication dans le cahier spécial des charges et réglementation applicable, tous les jours s'entendent comme des jours calendrier ;

Documents du marché : Cahier spécial des charges, y inclus les annexes et les documents auxquels ils se réfèrent ;

Spécification technique : une spécification qui figure dans un document définissant les caractéristiques requises d'un produit ou d'un service, tels que les niveaux de qualité, les niveaux de la performance environnementale et climatique, la conception pour tous les besoins, y compris l'accessibilité pour les personnes handicapées, et l'évaluation de la conformité, la propriété d'emploi, l'utilisation du produit, la sécurité ou les dimensions, y compris les prescriptions applicables au produit en ce qui concerne le nom sous lequel il est vendu, la terminologie, les symboles, les essais et méthodes d'essais, l'emballage, le marquage et l'étiquetage, les instructions d'utilisation, les processus et méthodes de production à tout stade du cycle de vie de la fourniture ou du service, ainsi que les procédures d'évaluation de la conformité ;

Variante : un mode alternatif de conception ou d'exécution qui est introduit soit à la demande du pouvoir adjudicateur, soit à l'initiative du soumissionnaire ;

Option : un élément accessoire et non strictement nécessaire à l'exécution du marché, qui est introduit soit à la demande du pouvoir adjudicateur, soit à l'initiative du soumissionnaire ;

Inventaire : le document du marché qui fractionne les prestations en postes différents et précise pour chacun d'eux la quantité ou le mode de détermination du prix ;

Les règles générales d'exécution RGE : les règles se trouvant dans l'AR du 14.01.2013, établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Le cahier spécial des charges (CSC) : le présent document ainsi que toutes ses annexes et documents auxquels il fait référence ;

La pratique de corruption : toute proposition de donner ou consentir à offrir à quiconque un paiement illicite, un présent, une gratification ou une commission à titre d'incitation ou de récompense pour qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir des actes ayant trait à l'attribution du marché ou à l'exécution du marché conclu avec le pouvoir adjudicateur ;

Le litige : l'action en justice ;

Sous-traitant au sens de la réglementation relative aux marchés publics : l'opérateur économique proposé par un soumissionnaire ou un adjudicataire pour exécuter une partie du marché ;

Responsable de traitement au sens du RGPD : la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui, seul ou conjointement avec d'autres, détermine les finalités et les moyens du traitement ;

Sous-traitant au sens du RGPD : la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui traite des données à caractère personnel pour le compte du responsable du traitement ;

Destinataire au sens du RGPD : la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou tout autre organisme qui reçoit communication de données à caractère personnel, qu'il s'agisse ou non d'un tiers ;

Donnée personnelle : toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable. Une personne physique identifiable est une personne physique qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant tel que le nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne ou à un ou plusieurs facteurs spécifiques de l'identité physique, physiologique, génétique, mentale, économique, culturelle ou sociale de cette personne physique.

## **1.6 Confidentialité**

### **1.6.1 Traitement des données à caractère personnel**

L'adjudicateur s'engage à traiter les données à caractères personnel qui lui seront communiquées dans le cadre de ce la présente procédure de marché public avec le plus grand soin, conformément à la législation sur la protection des données personnelles (le Règlement général sur la protection des données, RGPD). Dans les cas où la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel contient des exigences plus strictes, l'adjudicateur agira conformément à cette législation.

### **1.6.2 Confidentialité**

Le soumissionnaire ou l'adjudicataire et Enabel sont tenus au secret à l'égard des tiers concernant toutes les informations confidentielles obtenues dans le cadre du présent marché et ne transmettront celles-ci à des tiers qu'après accord écrit et préalable de l'autre partie. Ils ne diffuseront ces informations confidentielles que parmi les préposés concernés par la mission. Ils garantissent que ces préposés seront dûment informés de leurs obligations de confidentialité et qu'ils les respecteront.

**DÉCLARATION DE CONFIDENTIALITÉ D'ENABEL** : Enabel est sensible à la protection de votre vie privée. Nous nous engageons à protéger et à traiter vos données à caractère personnel avec soin, transparence et dans le strict respect de la législation en matière de protection de la vie privée.



Voir aussi : <https://www.enabel.be/fr/content/declaration-de-confidentialite-denabel>

## **1.7 Obligations déontologiques**

Tout manquement à se conformer à une ou plusieurs des clauses déontologiques peut aboutir à l'exclusion du candidat, du soumissionnaire ou de l'adjudicataire à d'autres marchés publics pour Enabel.

Pendant la durée du marché, l'adjudicataire et son personnel respectent les droits de l'homme et s'engagent à ne pas heurter les usages politiques, culturels et religieux du pays bénéficiaire.

Toute tentative d'un candidat ou d'un soumissionnaire visant à se procurer des informations confidentielles, à procéder à des ententes illicites avec des concurrents ou à influencer le comité d'évaluation ou le pouvoir adjudicateur au cours de la procédure d'examen, de clarification, d'évaluation et de comparaison des offres et des candidatures entraîne le rejet de sa candidature ou de son offre.

Conformément à la Politique concernant l'exploitation et les abus sexuels de Enabel, l'adjudicataire et sa personne ont le devoir de faire montre d'un comportement irréprochable à l'égard des bénéficiaires des projets et de la population locale en général. Il leur convient de s'abstenir de tout acte qui pourrait être considéré comme une forme d'exploitation ou d'abus sexuels et de s'approprier des principes de base et des directives repris dans cette politique.

De plus, afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit à l'adjudicataire d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux préposés du pouvoir adjudicateur concernés directement ou indirectement par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.

Toute offre sera rejetée ou tout contrat (marché public) annulé dès lors qu'il sera avéré que l'attribution du contrat ou son exécution aura donné lieu au versement de « frais commerciaux extraordinaires ». Les frais commerciaux extraordinaires concernent toute commission non mentionnée au marché principal ou qui ne résulte pas d'un contrat en bonne et due forme faisant référence à ce marché, toute commission qui ne rétribue aucun service légitime effectif, toute commission versée dans un paradis fiscal, toute commission versée à un bénéficiaire non clairement identifié ou à une société qui a toutes les apparences d'une société de façade.

Les plaintes liées à des questions d'intégrité (fraude, corruption, ...) doivent être adressées au bureau d'intégrité via l'adresse <https://www.enabelintegrity.be>.

Conformément à la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels et la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption, les plaintes liées à des questions d'intégrité (fraude, corruption, exploitation ou abus sexuel ...) doivent être adressées au bureau d'intégrité via l'adresse <https://www.enabelintegrity.be>.

## **1.8 Droit applicable et tribunaux compétents**

Le marché doit être exécuté et interprété conformément au droit belge.

Les parties s'engagent à remplir de bonne foi leurs engagements en vue d'assurer la bonne fin du marché.

En cas de litige ou de divergence d'opinion entre le pouvoir adjudicateur et l'adjudicataire, les parties se concerteront pour trouver une solution.

À défaut d'accord, les tribunaux de Bruxelles sont seuls compétents pour trouver une solution.

## **2 Objet et portée du marché**

### **2.1 Nature du marché**

Le présent marché est un marché de services.

### **2.2 Objet du marché**

Ce marché de services consiste en des prestations de recherche-action, conformément aux conditions du présent CSC.

### **2.3 Durée du marché**

Le marché débute à la notification de l'attribution et prend fin à la réception définitive.

### **2.4 Variantes**

Chaque soumissionnaire ne peut introduire qu'une seule offre. Les variantes sont interdites.

### **2.5 Quantité**

La détermination des quantités est fixée dans les termes de référence, dans la partie 5 du présent CSC « Termes de Référence »

Les quantités sont fournies à titre informatif uniquement et ne sauraient donner lieu à des indemnités en cas de variation.

## 3 Procédure

### 3.1 Mode de passation

Procédure négociée sans publication préalable en application de l'article 42 de la loi du 17 juin 2016.

### 3.2 Publication officielle

#### 3.2.1 Publication Enabel

Ce marché est publié sur le site Web d'Enabel ([www.enabel.be](http://www.enabel.be)). Cette publication constitue une invitation à soumettre une offre.

### 3.3 Information

L'attribution de ce marché est coordonnée par Mme Mariame CISSE ([mariame.cisse@enabel.be](mailto:mariame.cisse@enabel.be)). Aussi longtemps que court la procédure, tous les contacts entre le pouvoir adjudicateur et les soumissionnaires (éventuels) concernant le présent marché se font exclusivement via cette personne et il est interdit aux soumissionnaires (éventuels) d'entrer en contact avec le pouvoir adjudicateur d'une autre manière au sujet du présent marché, sauf disposition contraire dans le présent CSC.

Jusqu'à 6 jours avant la date limite de réception des offres, les candidats-soumissionnaires peuvent poser des questions concernant le CSC et le marché. Les questions seront posées par écrit à Mme Mariame CISSE ([mariame.cisse@enabel.be](mailto:mariame.cisse@enabel.be)) et il y sera répondu au fur et à mesure de leur réception. L'aperçu complet des questions posées sera disponible sur demande à l'adresse ci-dessus.

Jusqu'à la notification de la décision d'attribution, il ne sera donnée aucune information sur l'évolution de la procédure.

Les documents de marchés seront accessibles gratuitement à l'adresse internet suivante : <https://www.enabel.be/fr/content/marches-publics-ctb>.

Le soumissionnaire est censé introduire son offre en ayant pris connaissance et en tenant compte des rectifications éventuelles concernant le CSC qui sont publiées sur le site web d'Enabel ou qui lui sont envoyées par courrier électronique. À cet effet, s'il a téléchargé le CSC sous forme électronique, il lui est vivement conseillé de transmettre ses coordonnées au gestionnaire de marchés publics mentionné ci-dessus et de se renseigner sur les éventuelles modifications ou informations complémentaires.

Le soumissionnaire est tenu de dénoncer immédiatement toute lacune, erreur ou omission dans les documents du marché qui rende impossible l'établissement de son prix ou la comparaison des offres, au plus tard dans un délai de 10 jours avant la date limite de réception des offres.

### 3.4 Offre

#### 3.4.1 Données à mentionner dans l'offre

Le soumissionnaire est tenu d'utiliser les formulaires d'offre joint en annexe. À défaut d'utiliser ces formulaires, il supporte l'entière responsabilité de la parfaite concordance entre

les documents qu'il a utilisés et les formulaires.

L'offre et les annexes jointes aux formulaires d'offre sont rédigées en français ou en néerlandais.

Par le dépôt de son offre, le soumissionnaire renonce automatiquement à ses conditions générales ou particulières de vente, même si celles-ci sont mentionnées dans l'une ou l'autre annexe à son offre.

Le soumissionnaire indique clairement dans son offre quelle information est confidentielle et/ou se rapporte à des secrets techniques ou commerciaux et ne peut donc pas être divulguée par le pouvoir adjudicateur.

### **3.4.2 Durée de validité de l'offre**

Les soumissionnaires restent liés par leur offre pendant un délai de 90 jours calendrier, à compter de la date limite de réception.

En cas de dépassement du délai visé ci-dessus, la validité de l'offre sera traitée lors des négociations.

### **3.4.3 Détermination des prix**

Tous les prix mentionnés dans le formulaire d'offre doivent être obligatoirement libellés en EURO.

Le présent marché est un marché à prix global, ce qui signifie que le prix global est forfaitaire et couvre l'ensemble des prestations du marché ou chacun des postes de l'inventaire.

En application de l'article 37 de l'arrêté royal du 18 avril 2017, le pouvoir adjudicateur peut effectuer toutes les vérifications sur pièces comptables et tous contrôles sur place de l'exactitude des indications fournis dans le cadre de la vérification des prix.

#### **3.4.3.1 Eléments inclus dans le prix**

Le prestataire de services est censé avoir inclus dans ses prix tant unitaires que globaux tous les frais et impositions généralement quelconques grevant les services, à l'exception de la taxe sur la valeur ajoutée.

Sont notamment inclus dans les prix :

- la gestion administrative et le secrétariat ;
- le déplacement, le transport et l'assurance ;
- la documentation relative aux services ;
- la livraison de documents ou de pièces liés à l'exécution ;
- les emballages ;
- la formation nécessaire à l'usage ;
- le cas échéant, les mesures imposées par la législation en matière de sécurité et de santé des travailleurs lors de l'exécution de leur travail ;
- Les droits de douane et d'accise relatifs au matériel et aux produits utilisés ;
- Les frais de réception
- **Les éventuels transports à partir du domicile du consultant pour effectuer les prestations au Sénégal (dans le cas où celui-ci ne se trouverait pas sur place)**

;

- **Le logement du consultant, le transport ainsi que toutes ses dépenses personnelles au Sénégal.**

Mais également les frais de communication (internet compris), tous les coûts et frais de personnel ou de matériel nécessaires à l'exécution du présent marché, la rémunération à titre de droit d'auteur, l'achat ou la location auprès de tiers de services nécessaires à l'exécution du marché.

#### **Attention :**

- Pour chaque marché, le cas échéant, dans le cadre des missions de terrain ou des prestations au siège d'Enabel à Bruxelles, les frais suivants seront pris en charge par Enabel :
  - les frais liés à l'organisation des formations et/ou des ateliers :
  - salle de formation, collations, reproduction des supports de formation à destination des participants, blocs-notes et stylos à destination des participants, matériel didactique nécessaire tel que rétroprojecteur, tableau et papier flipchart.

#### **3.4.3.2 Eventuelle mission en Belgique**

L'attention du soumissionnaire est attirée sur le fait qu'il est envisagé d'effectuer une mission de 4 (quatre) jours en Belgique (durée estimée), cette mission sera confirmée ou non au cours de la recherche-action.

#### **Dans le cas où cette mission en Belgique serait confirmée :**

- **les frais suivants sont pris en charge par Enabel ou remboursés sur base de pièces justificatives.**

Pour les frais remboursables sur base de pièces justificatives, l'accord d'Enabel avant l'engagement est toujours nécessaire, sinon la dépense ne pourra pas être remboursée même sur base de la pièce justificative :

- Transports internationaux par avion : les billets d'avion pour les vols internationaux entre le Sénégal et la Belgique sont organisés et pris en charge par le soumissionnaire (billet en classe économique du trajet le plus avantageux économiquement).

Le choix de l'itinéraire sera conditionné par la combinaison la plus logique entre :

- le meilleur itinéraire acceptable ;
- le tarif applicable le meilleur marché (classe Economy) en tenant compte des conditions référentielles définies par les contrats dont Enabel dispose avec les compagnies aériennes;
- les dates de voyage demandées.

L'achat de billet se fait uniquement auprès de compagnies aériennes IATA.

Le montant remboursé ne pourra en aucun cas excéder 1 200 € (mille deux cent euros)

- **Les frais suivants seront pris en charge par Enabel au forfait :**
  - Les per diem : le per diem (indemnité journalière) est un montant forfaitaire

couvrant tous les frais supplémentaires encourus à titre professionnel (pas à titre privé donc) et consécutifs à la mission, tels que : le logement, les repas, les boissons, les petits trajets locaux (le cas échéant) et les autres petites dépenses (toutes les conversations téléphoniques, internet, les friandises, les pourboires...).

Les indemnités journalières ne sont accordées que pour les prestations dans les pays partenaires. Elles concernent uniquement la durée effective de la mission, y compris les jours de week-ends et les jours fériés.

Le montant de l'indemnité journalière est celui fixé le plus récemment par la DG Devco à l'adresse suivante : [https://ec.europa.eu/europeaid/work/procedures/implementation/per\\_diems/index\\_en.htm](https://ec.europa.eu/europeaid/work/procedures/implementation/per_diems/index_en.htm).

#### **3.4.4 Introduction des offres**

**Les offres doivent être en possession du pouvoir adjudicateur avant le 02 décembre 2022 à 12h00 heures (heure de Dakar).**

Toute demande de participation ou offre doit parvenir avant la date et l'heure ultime de dépôt. Les demandes de participation ou les offres parvenues tardivement ne sont pas acceptées (Article 83 de l'AR Passation).

Sans préjudice des variantes éventuelles, le soumissionnaire ne peut remettre qu'une seule offre par marché.

Le dépôt des offres sous format électronique via l'application e-tendering n'étant pas suffisamment supporté par les dispositifs d'accès à internet à la disposition des soumissionnaires sénégalais, le pouvoir adjudicateur considère qu'il n'est pas relevant d'imposer l'obligation d'utilisation de moyens de communication électroniques.

Le soumissionnaire introduit son offre par EMAIL à l'adresse suivante : [mariame.cisse@enabel.be](mailto:mariame.cisse@enabel.be) ;

L'ouverture des offres aura lieu à huis clos.

#### **3.4.5 Modification ou retrait d'une offre déjà introduite**

Lorsqu'un soumissionnaire souhaite modifier ou retirer une offre déjà envoyée ou introduite, ceci doit se dérouler conformément aux dispositions des articles 43 et 85 de l'arrêté royal du 18 avril 2017.

L'objet et la portée des modifications doivent être indiqués avec précision.

Le retrait doit être pur et simple.

Afin de modifier ou de retirer une offre déjà envoyée ou introduite, une déclaration écrite est exigée, correctement signée par le soumissionnaire ou par son mandataire.

Le retrait peut également être communiqué par télécopie, ou via un moyen électronique, pour autant qu'il soit confirmé par lettre recommandée déposée à la poste ou contre accusé de réception au plus tard le jour avant la date limite de réception des offres.

#### **3.4.6 Sélection des soumissionnaires**

##### **3.4.6.1 Motifs d'exclusion**

Les motifs d'exclusion obligatoires sont renseignés en annexe du présent cahier spécial des charges (voir 6.3 Déclaration sur l'honneur – motifs d'exclusion).

Par le dépôt de son offre, et la signature de la déclaration sur l'honneur liée aux motifs d'exclusion, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion

figurant aux articles 67 à 70 de la loi du 17 juin 2016 et aux articles 61 à 64 de l'A.R. du 18 avril 2017.

Le pouvoir adjudicateur vérifiera l'exactitude de cette déclaration sur l'honneur dans le chef du soumissionnaire dont l'offre est la mieux classée.

L'adjudicateur est tenu de vérifier la déclaration sur l'honneur sur base des documents suivants :

- 1) un **extrait du casier judiciaire** au nom du soumissionnaire (personne morale) ou de son représentant (personne physique) dans le cas où il n'existe pas de casier judiciaire pour les personnes morales ;
- 2) le document justifiant que le soumissionnaire est en règle en matière de paiement des **cotisations sociales** ;
- 3) le document justifiant que le soumissionnaire est en règle en matière de paiement des **impôts et taxes**.

Le caractère récent des documents susvisés est établi dans la mesure où ces derniers datent de moins de trois mois par rapport à la date ultime de dépôt des offres.

Le soumissionnaire peut joindre ces documents directement à son offre.

Si les documents ne sont pas joints, le soumissionnaire doit être en mesure de fournir les documents listés ci-dessus dans le délai fixé par la demande de l'adjudicateur.

Si le soumissionnaire ne transmet pas le ou les documents demandés dans le délai fixé, l'adjudicateur se réserve le droit d'exclure le soumissionnaire.

Il est vivement conseillé aux soumissionnaires de ne pas attendre la demande de l'adjudicateur et de demander le plus rapidement possible auprès des autorités compétentes du pays dans lequel ils sont établis, les documents qu'ils n'auraient pas joints à leur offre. En effet, les délais pour l'obtention de certains documents peuvent être longs.

#### Conflit d'intérêts et mécanisme du « tourniquet »

Dans le cadre de la lutte contre les conflits d'intérêts, en particulier afin d'éviter le mécanisme du tourniquet (« revolving doors »), tel que défini dans la loi du 8 mai 2007 portant assentiment à la convention des Nations Unies contre la corruption, faite à New York le 31 octobre 2003, le soumissionnaire s'abstient de faire appel à un ou plusieurs anciens collaborateurs (internes ou externes) d'Enabel, dans les deux ans qui suivent son/leur démission, départ à la retraite ou tout autre type de départ d'Enabel, d'une quelconque manière, directement ou indirectement, pour l'élaboration et/ou l'introduction de son offre ou toute autre intervention dans le cadre de la procédure de passation, ainsi que pour certaines tâches à réaliser dans le cadre de l'exécution du présent marché.

La disposition qui précède ne s'applique toutefois que lorsqu'un lien direct existe entre les précédentes activités prestées pour le pouvoir adjudicateur par la ou les personnes concernées et ses/leurs activités dans le cadre du présent marché.

Toute infraction à cette mesure pouvant être de nature à fausser les conditions normales de la concurrence est passible d'une sanction conformément aux dispositions de l'article 5 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services. Concrètement, cette sanction consiste, selon le cas, soit à écarter l'offre, soit à résilier le marché.

#### **3.4.6.2 Critères de sélection**

Pour être sélectionné, et que son offre soit prise en compte dans le cadre du présent marché, le soumissionnaire doit joindre à son offre les éléments suivants :



### ***Références thématique similaire – entrepreneuriat/développement secteur privé***

Le soumissionnaire doit joindre à son dossier d'offre les attestations de bonne exécution de 2 services dans des thématiques pertinentes pour le PEM (études/analyses sur les thématiques : développement PME, entrepreneuriat, mobilité professionnelle, migration).

Les prestations doivent avoir été réalisés au cours des trois dernières années (à partir de novembre 2019). Ces attestations doivent être signées par le commanditaire des prestations et doivent comporter l'objet des prestations, leurs dates d'exécution ainsi que le montant des prestations.

### ***Equipe proposée***

Le soumissionnaire doit joindre à son offre minimum de 2 CV et un maximum de 3 CV (**utiliser le modèle disponible au point 6.6, maximum 5 pages de CV**) répondant aux exigences suivantes :

- Tous les CV proposés doivent **chacun** comporter :
  - Un diplôme universitaire supérieur (Master ou équivalent) dans le domaine des sciences sociales ou économie ou business administration ou gestion des entreprises ou géographie ou d'un domaine connexe pertinent
  - La maîtrise de la langue française
- **L'équipe** proposée doit comprendre les expériences ci-dessous (il n'est pas nécessaire que chaque CV remplisse les conditions. Il suffit que chaque condition soit remplie par l'un des CV ou par l'addition de plusieurs CV) :
  - Minimum 2 expériences parmi les thématiques suivantes : développement secteur privé OU études des PME OU écosystème entrepreneurial sénégalais OU mobilité professionnelle OU mobilisation de la diaspora ;
  - Minimum 2 expérience de rédaction de rapports/notes
  - Minimum 2 expériences dans la gestion de projet multi acteurs et dans l'animation d'ateliers et d'activités de réflexion collective
  - Une expérience dans le contexte sénégalais, avec des agences publiques et privées, incubateurs et SAE, écosystème pertinent au PEM
- Un des experts doit être désigné comme chef d'équipe et point focal, ce dernier devra disposer d'une expérience en gestion de projet.

#### **3.4.6.3 Critères d'attribution**

Le pouvoir adjudicateur choisira l'offre finale régulière qu'il juge économiquement la plus avantageuse en tenant compte des critères suivants :

- **Note méthodologique (50 points) :** Le soumissionnaire joindra à son offre une note méthodologique de réalisation des prestations prévues dans le présent cahier spécial des charges dans laquelle il décrit les points suivants (et qui sera notée comme suit) :
  - Sa compréhension de la logique d'intervention du PEM (15 points)
  - Une première structuration de l'approche méthodologique proposée, des techniques de consultation et d'analyse, de la réflexion collective à engager lors de l'animation des ateliers, réflexion de propositions de questions de recherche et thématique des notes politique. La méthodologie inclura aussi l'organisation de l'équipe affectée à la recherche action, les tâches et les responsabilités de chaque individu et leur apport spécifique. (20 points)
  - Le planning des activités et l'organisation de la consultance proposée en lien

avec le cadre des livrables mentionnées ci-dessus, description du type de collaboration et complémentarités (participative et collective) envisagées avec les acteurs composant le PEM (15 points)

- **Compétences complémentaires aux minima fixés en critères de sélection : (20 points) :**

Les offres seront évaluées entre elles et comparées sur base des CV (**utiliser le modèle disponible au point 6.6**) des membres de l'équipe proposée au regard de leur pertinence vis-à-vis de la mission à effectuer, de leur diversité et de leur complémentarité. Il est demandé au soumissionnaire de présenter une équipe qui rencontre le plus possible les attentes ci-dessous:

- Expérience professionnelle pertinente dans les domaines de l'entrepreneuriat et engagement du secteur privé (8 points)
- Connaissance du contexte politique et des défis liés à la politique migratoire au Sénégal (6 points)
- La dimension internationale et les expériences avec l'engagement de la diaspora seront valorisées (6 points).

L'attention du soumissionnaire est attirée sur le fait que l'attributaire ne pourra confier l'exécution des prestations à d'autres personnes que celles qui sont proposées dans l'équipe. Dans le cas où aucun membre de l'équipe proposé ne serait disponible pour réaliser les prestations aux périodes demandées, l'adjudicataire devra proposer une autre personne qui dispose des compétences et expérience similaires. Cette personne devra être expressément acceptée par Enabel avant qu'elle débute ses prestations.

- **Prix : 30 points**

Le prix le plus bas remportera le plus de points. La formule suivante sera utilisée afin de pondérer les différentes offres :

$$\frac{\text{Prix de l'offre moins-disante} \times \text{le nombre de points (30 points)}}{\text{Prix de l'offre considérée}}$$

#### 3.4.6.4 Cotation finale

Les cotations pour les critères d'attribution seront additionnées. Le marché sera attribué au soumissionnaire qui obtient la cotation finale la plus élevée, après que le pouvoir adjudicateur aura vérifié, à l'égard de ce soumissionnaire, l'exactitude de la déclaration sur l'honneur et à condition que le contrôle ait démontré que la déclaration sur l'honneur corresponde à la réalité.

#### 3.4.6.5 Attribution du marché

Le marché sera attribué au soumissionnaire qui a remis l'offre régulière la mieux disante.

Il faut néanmoins remarquer que, conformément à l'art. 85 de la Loi du 17 juin 2016, il n'existe aucune obligation pour le pouvoir adjudicateur d'attribuer le marché.

Le pouvoir adjudicateur peut soit renoncer à passer le marché, soit refaire la procédure, au besoin suivant un autre mode.

#### 3.4.7 Conclusion du contrat

Conformément à l'art. 88 de l'A.R. du 18 avril 2017, le marché a lieu par la notification au soumissionnaire choisi de l'approbation de son offre.

La notification est effectuée par les plateformes électroniques, par courrier électronique ou par fax.

Le contrat intégral consiste dès lors en un marché attribué par Enabel au soumissionnaire choisi conformément au :

- Le présent CSC et ses annexes ;
- La BAFO approuvée de l'adjudicataire et toutes ses annexes ;
- La lettre recommandée portant notification de la décision d'attribution ;
- Le cas échéant, les documents éventuels ultérieurs, acceptés et signés par les deux parties.

Dans un objectif de transparence, Enabel s'engage à publier annuellement une liste des attributaires de ses marchés. Par l'introduction de son offre, l'adjudicataire du marché se déclare d'accord avec la publication du titre du contrat, la nature et l'objet du contrat, son nom et localité, ainsi que le montant du contrat.

## 4 Dispositions contractuelles particulières

Le présent chapitre de ce CSC contient les clauses particulières applicables au présent marché public par dérogation aux 'Règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics' de l'AR du 14 janvier 2013, ci-après 'RGE' ou qui complètent ou précisent celui-ci. Les articles indiqués ci-dessus (entre parenthèses) renvoient aux articles des RGE. En l'absence d'indication, les dispositions pertinentes des RGE sont intégralement d'application.

Dans ce CSC, il est dérogé à l'article 26 des RGE.

### 4.1 Fonctionnaire dirigeant (art. 11)

Le fonctionnaire dirigeant est Mme Carla FANINI, Project Officer.

Une fois le marché conclu, le fonctionnaire dirigeant est l'interlocuteur principal du prestataire de services. Toute la correspondance et toutes les questions concernant l'exécution du marché lui seront adressées, sauf mention contraire expresse dans ce CSC.

Le fonctionnaire dirigeant est responsable du suivi de l'exécution du marché.

Le fonctionnaire dirigeant a pleine compétence pour ce qui concerne le suivi de l'exécution du marché, y compris la délivrance d'ordres de service, l'établissement de procès-verbaux et d'états des lieux, l'approbation des services, des états d'avancements et des décomptes. Il peut ordonner toutes les modifications au marché qui se rapportent à son objet et qui restent dans ses limites.

Ne font toutefois pas partie de sa compétence : la signature d'avenants ainsi que toute autre décision ou accord impliquant une dérogation aux clauses et conditions essentielles du marché. Pour de telles décisions, le pouvoir adjudicateur est représenté comme stipulé au point Le pouvoir adjudicateur.

Le fonctionnaire dirigeant n'est en aucun cas habilité à modifier les modalités (p. ex., délais d'exécution, ...) du contrat, même si l'impact financier devait être nul ou négatif. Tout engagement, modification ou accord dérogeant aux conditions stipulées dans le CSC et qui n'a pas été notifié par le pouvoir adjudicateur doit être considéré comme nul.

### 4.2 Sous-traitants (art. 12 à 15)

Le fait que l'adjudicataire confie tout ou partie de ses engagements à des sous-traitants ne dégage pas sa responsabilité envers le pouvoir adjudicateur. Celui-ci ne se reconnaît aucun lien contractuel avec ces tiers.

L'adjudicataire reste, dans tous les cas, seul responsable vis-à-vis du pouvoir adjudicateur.

Le prestataire de services s'engage à faire exécuter le marché par les personnes indiquées dans l'offre, sauf cas de force majeure. Les personnes mentionnées ou leurs remplaçants sont tous censés participer effectivement à la réalisation du marché. Les remplaçants doivent être agréés par le pouvoir adjudicateur.

Lorsque l'adjudicataire recrute un sous-traitant pour mener des activités de traitement spécifiques pour le compte du pouvoir adjudicateur, les mêmes obligations en matière de protection des données que celles à charge de l'adjudicataire sont imposées à ce sous-traitant par contrat ou tout autre acte juridique.

De la même manière, l'adjudicataire respectera et fera respecter par ses sous-traitants, les

dispositions du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (Règlement Général relatif à la Protection des données, ci-après RGPD). Un audit éventuel des traitements opérés pourrait être réalisé par le pouvoir adjudicateur en vue de valider sa conformité à cette législation.

### **4.3 Confidentialité (art. 18)**

Les connaissances et renseignements recueillis par l'Adjudicataire, en ce compris par toutes les personnes en charge de la mission ainsi que par toutes autres personnes intervenant, dans le cadre du présent marché sont strictement confidentiels.

En aucun cas les informations recueillies, peu importe leur origine et leur nature, ne pourront être transmises à des tiers sous quelque forme que ce soit.

Toutes les parties intervenant directement ou indirectement sont donc tenues au devoir de discrétion.

Conformément à l'article 18 de l'A.R. du 14 /01/2013 relatif aux règles générales d'exécution des marchés publics, le Soumissionnaire ou l'Adjudicataire s'engage à considérer et à traiter de manière strictement confidentiels, toutes informations, tous faits, tous documents et/ou toutes données, quels qu'en soient la nature et le support, qui lui auront été communiqués, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, ou auxquels il aura accès, directement ou indirectement, dans le cadre ou à l'occasion du présent marché. Les informations confidentielles couvrent notamment, sans que cette liste soit limitative, l'existence même du présent marché.

A ce titre, il s'engage notamment :

- à respecter et à faire respecter la stricte confidentialité de ces éléments, et à prendre toutes précautions utiles afin d'en préserver le secret (ces précautions ne pouvant en aucun cas être inférieures à celles prises par le Soumissionnaire pour la protection de ses propres informations confidentielles) ;
- à ne consulter, utiliser et/ou exploiter, directement ou indirectement, l'ensemble des éléments précités que dans la mesure strictement nécessaire à la préparation et, le cas échéant, à l'exécution du présent marché (en ayant notamment égard aux dispositions législatives en matière de protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel) ;
- à ne pas reproduire, distribuer, divulguer, transmettre ou autrement mettre à disposition de tiers les éléments précités, en totalité ou en partie, et sous quelque forme que ce soit, à moins d'avoir obtenu l'accord préalable et écrit du Pouvoir Adjudicateur ;
- à restituer, à première demande du Pouvoir Adjudicateur, les éléments précités ;
- d'une manière générale, à ne pas divulguer directement ou indirectement aux tiers, que ce soit à titre publicitaire ou à n'importe quel autre titre, l'existence et/ou le contenu du présent marché, ni le fait que le Soumissionnaire ou l'Adjudicataire exécute celui-ci pour le Pouvoir Adjudicateur, ni, le cas échéant, les résultats obtenus dans ce cadre, à moins d'avoir obtenu l'accord préalable et écrit du Pouvoir Adjudicateur. »

## **4.4 Protection des données personnelles**

### **4.4.1 Traitement des données personnelles par le pouvoir adjudicateur**

L'adjudicateur s'engage à traiter les données à caractère personnel qui lui seront communiquées en réponse à cet appel d'offre avec le plus grand soin, conformément à la législation sur la protection des données personnelles (le Règlement général sur la protection des données, RGPD). Dans les cas où la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel contient des exigences plus strictes, l'adjudicateur agira conformément à cette législation.

### **4.4.2 Traitement des données personnelles par l'adjudicataire**

Si durant l'exécution du marché, l'adjudicataire traite des données à caractère personnel du pouvoir adjudicateur ou en exécution d'une obligation légale, les dispositions suivantes sont d'application.

Pour tout traitement de données personnelles effectué en relation avec ce marché, l'adjudicataire est tenu de se conformer au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (ci-après "RGPD") ainsi qu'à la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il se conformera strictement aux obligations du RGPD pour tout traitement de données personnelles effectué en lien avec ce marché.

Compte tenu du marché il est à considérer que le pouvoir adjudicateur et l'adjudicataire seront chacun et ce, individuellement, responsables du traitement.

## **4.5 Droits intellectuels (art. 19 à 23)**

§1 Le pouvoir adjudicateur acquiert les droits de propriété intellectuelle nés, mis au point ou utilisés à l'occasion de l'exécution du marché.

Sans préjudice de l'alinéa 1er et sauf disposition contraire dans les documents du marché, lorsque l'objet de celui-ci consiste en la création, la fabrication ou le développement de dessins et modèles, de signes distinctifs, le pouvoir adjudicateur en acquiert la propriété intellectuelle, ainsi que le droit de les déposer, de les faire enregistrer et de les faire protéger.

En ce qui concerne les noms de domaine créés à l'occasion d'un marché, le pouvoir adjudicateur acquiert également le droit de les enregistrer et de les protéger, sauf disposition contraire dans les documents du marché.

Lorsque le pouvoir adjudicateur n'acquiert pas les droits de propriété intellectuelle, il obtient une licence d'exploitation des résultats protégés par le droit de la propriété intellectuelle pour les modes d'exploitation mentionnés dans les documents du marché.

Le pouvoir adjudicateur énumère dans les documents du marché les modes d'exploitation pour lesquels il entend obtenir une licence.

## 4.6 Cautionnement (art.25 à 33)

La clause ci-dessous ne sera applicable que dans les cas où la réglementation l'exige.

Le cautionnement est fixé à 5% du montant total, hors TVA, du marché. Le montant ainsi obtenu est arrondi à la dizaine d'euro supérieure.

Le cautionnement peut être constitué conformément aux dispositions légales et réglementaires, soit en numéraire, ou en fonds publics, soit sous forme de cautionnement collectif.

Le cautionnement peut également être constitué par une garantie accordée par un établissement de crédit satisfaisant au prescrit de la législation relative au statut et au contrôle des établissements de crédit ou par une entreprise d'assurances satisfaisant au prescrit de la législation relative au contrôle des entreprises d'assurances et agréée pour la branche 15 (caution).

Par dérogation à l'article 26, le cautionnement peut être établi via un établissement dont le siège social se situe dans un des pays de destination des services. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'accepter ou non la constitution du cautionnement via cet établissement. L'adjudicataire mentionnera le nom et l'adresse de cet établissement dans l'offre.

La dérogation est motivée pour laisser l'opportunité aux éventuels soumissionnaires locaux d'introduire offre. Cette mesure est rendue indispensable par les exigences particulières du marché.

L'adjudicataire doit, dans les trente jours calendrier suivant le jour de la conclusion du marché, justifier la constitution du cautionnement par lui-même ou par un tiers, de l'une des façons suivantes :

1. lorsqu'il s'agit de numéraire, par le virement du montant au numéro de compte bpost banque de la Caisse des Dépôts et Consignations Complétez le plus précisément possible le formulaire suivant : [https://finances.belgium.be/sites/default/files/01\\_marche\\_public.pdf](https://finances.belgium.be/sites/default/files/01_marche_public.pdf) (PDF, 1.34 Mo), et renvoyez-le à l'adresse e-mail [info.cdcdck@minfin.fed.be](mailto:info.cdcdck@minfin.fed.be)
2. lorsqu'il s'agit de fonds publics, par le dépôt de ceux-ci entre les mains du caissier de l'Etat au siège de la Banque nationale à Bruxelles ou dans l'une de ses agences en province, pour compte de la Caisse des Dépôts et Consignations, ou d'un organisme public remplissant une fonction similaire
3. lorsqu'il s'agit d'un cautionnement collectif, par le dépôt par une société exerçant légalement cette activité, d'un acte de caution solidaire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ou d'un organisme public remplissant une fonction similaire
4. lorsqu'il s'agit d'une garantie, par l'acte d'engagement de l'établissement de crédit ou de l'entreprise d'assurances.

Cette justification se donne, selon le cas, par la production au pouvoir adjudicateur :

1. soit du récépissé de dépôt de la Caisse des Dépôts et Consignations ou d'un organisme public remplissant une fonction similaire ;
2. soit d'un avis de débit remis par l'établissement de crédit ou l'entreprise d'assurances ;
3. soit de la reconnaissance de dépôt délivrée par le caissier de l'Etat ou par un organisme public remplissant une fonction similaire ;
4. soit de l'original de l'acte de caution solidaire visé par la Caisse des Dépôts et Consignations ou par un organisme public remplissant une fonction similaire ;
5. soit de l'original de l'acte d'engagement établi par l'établissement de crédit ou l'entreprise d'assurances accordant une garantie.



Ces documents, signés par le déposant, indiquent au profit de qui le cautionnement est constitué, son affectation précise par l'indication sommaire de l'objet du marché et de la référence des documents du marché, ainsi que le nom, le prénom et l'adresse complète de l'adjudicataire et éventuellement, du tiers qui a effectué le dépôt pour compte, avec la mention "bailleur de fonds" ou "mandataire", suivant le cas.

Le délai de trente jours calendrier visé ci-avant est suspendu pendant la période de fermeture de l'entreprise de l'adjudicataire pour les jours de vacances annuelles payés et les jours de repos compensatoires prévus par voie réglementaire ou dans une convention collective de travail rendue obligatoire.

La preuve de la constitution du cautionnement doit être envoyée à l'adresse qui sera mentionnée dans la notification de la conclusion du marché.

#### **La demande de l'adjudicataire de procéder à la réception :**

1. en cas de réception provisoire : tient lieu de demande de libération de la première moitié du cautionnement
2. en cas de réception définitive : tient lieu de demande de libération de la seconde moitié du cautionnement, ou, si une réception provisoire n'est pas prévue, de demande de libération de la totalité de celui-ci.

## **4.7 Conformité de l'exécution (art. 34)**

Les travaux, fournitures et services doivent être conformes sous tous les rapports aux documents du marché. Même en l'absence de spécifications techniques mentionnées dans les documents du marché, ils répondent en tous points aux règles de l'art.

## **4.8 Modifications du marché (art. 37 à 38/19)**

### **4.8.1 Remplacement de l'adjudicataire (art. 38/3)**

Pour autant qu'il remplisse les critères de sélection ainsi que les critères d'exclusions repris dans le présent document, un nouvel adjudicataire peut remplacer l'adjudicataire avec qui le marché initial a été conclu dans les cas autres que ceux prévus à l'art. 38/3 des RGE.

L'adjudicataire introduit sa demande le plus rapidement possible par envoi recommandé, en précisant les raisons de ce remplacement, et en fournissant un inventaire détaillé de l'état des fournitures et services déjà exécutées déjà faites, les coordonnées relatives au nouvel adjudicataire, ainsi que les documents et certificats auxquels le pouvoir adjudicateur n'a pas accès gratuitement.

Le remplacement fera l'objet d'un avenant daté et signé par les trois parties. L'adjudicataire initial reste responsable vis à vis du pouvoir adjudicateur pour l'exécution de la partie restante du marché.

### **4.8.2 Révision des prix (art. 38/7)**

Pour le présent marché, aucune révision des prix n'est possible.

### **4.8.3 Indemnités suite aux suspensions ordonnées par l'adjudicateur durant l'exécution (art. 38/12)**

L'adjudicateur se réserve le droit de suspendre l'exécution du marché pendant une période donnée, notamment lorsqu'il estime que le marché ne peut pas être exécuté sans inconvénient à ce moment-là.



Le délai d'exécution est prolongé à concurrence du retard occasionné par cette suspension, pour autant que le délai contractuel ne soit pas expiré. Lorsque ce délai est expiré, une remise d'amende pour retard d'exécution sera consentie.

Lorsque les prestations sont suspendues, sur la base de la présente clause, l'adjudicataire est tenu de prendre, à ses frais, toutes les précautions nécessaires pour préserver les prestations déjà exécutées et les matériaux, des dégradations pouvant provenir de conditions météorologiques défavorables, de vol ou d'autres actes de malveillance.

L'adjudicataire a droit à des dommages et intérêts pour les suspensions ordonnées par l'adjudicateur lorsque :

- la suspension dépasse au total un vingtième du délai d'exécution et au moins dix jours ouvrables ou quinze jours de calendrier, selon que le délai d'exécution est exprimé en jours ouvrables ou en jours de calendrier ;
- la suspension n'est pas due à des conditions météorologiques défavorables ;
- la suspension a lieu endéans le délai d'exécution du marché.

Dans les trente jours de leur survenance ou de la date à laquelle l'adjudicataire ou le pouvoir adjudicateur aurait normalement dû en avoir connaissance, l'adjudicataire dénonce les faits ou les circonstances de manière succincte au pouvoir adjudicateur et décrit de manière précise leur sur le déroulement et le coût du marché.

#### **4.8.4 Circonstances imprévisibles**

L'adjudicataire n'a droit en principe à aucune modification des conditions contractuelles pour des circonstances quelconques auxquelles le pouvoir adjudicateur est resté étranger.

Une décision de l'Etat belge de suspendre la coopération avec le pays partenaire est considérée être des circonstances imprévisibles au sens du présent article. En cas de rupture ou de cessation des activités par l'Etat belge qui implique donc le financement de ce marché, Enabel mettra en œuvre les moyens raisonnables pour convenir d'un montant maximum d'indemnisation.

### **4.9 Réception technique préalable (art. 42)**

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit à n'importe quel moment de la mission de demander au prestataire de services un rapport d'activité (réunions tenues, personnes rencontrées, institutions visitées, résumé des résultats, problèmes rencontrés et problèmes non résolus, déviation par rapport au planning et déviations par rapport aux TdR...).

### **4.10 Modalités d'exécution (art. 146 es)**

#### **4.10.1 Délais et clauses (art. 147)**

Les services doivent être exécutés avant mars 2024.

#### **4.10.2 Lieu où les services doivent être exécutés et formalités (art. 149)**

Les services seront exécutés principalement au Sénégal et avec éventuels déplacements en Belgique (voir partie 5. Termes de Références et 3.4.3.1 Éléments inclus dans le prix)

#### **4.10.3 Egalité des genres**

Conformément à l'article 3, 3° de la loi du 12 janvier 2007 "Gender Mainstreaming" les marchés publics doivent tenir compte des différences éventuelles entre femmes et hommes (

la dimension de genre). L'adjudicataire doit donc analyser en fonction du domaine concerné par le marché, s'il existe des différences entre femmes et hommes. Dans le cadre de l'exécution du marché, il doit par conséquent tenir compte des différences constatées.

La communication devra lutter contre les stéréotypes sexistes en termes de message, d'image et de langue, et tenir compte des différences de situation entre les femmes et les hommes du public cible.

#### **4.10.4 Tolérance zéro exploitation et abus sexuels**

En application de sa Politique concernant l'exploitation et les abus sexuels de juin 2019, Enabel applique une tolérance zéro en ce qui concerne l'ensemble des conduites fautives ayant une incidence sur la crédibilité professionnelle du soumissionnaire.

### **4.11 Vérification des services (art. 150)**

Si pendant l'exécution des services, des anomalies sont constatées, ceci sera immédiatement notifié à l'adjudicataire par un fax ou par un message e-mail, qui sera confirmé par la suite au moyen d'une lettre recommandée. L'adjudicataire est tenu de recommencer les services exécutés de manière non conforme.

Le prestataire de services avise le fonctionnaire dirigeant par envoi recommandé ou envoi électronique assurant la date exacte de l'envoi, à quelle date les prestations peuvent être contrôlées.

### **4.12 Responsabilité du prestataire de services (art. 152-153)**

Le prestataire de services assume la pleine responsabilité des fautes et manquements présentés dans les services fournis.

Par ailleurs, le prestataire de services garantit le pouvoir adjudicateur des dommages et intérêts dont celui-ci est redevable à des tiers du fait du retard dans l'exécution des services ou de la défaillance du prestataire de services.

### **4.13 Moyens d'action du Pouvoir Adjudicateur (art. 44-51 et 154-155)**

Le défaut du prestataire de services ne s'apprécie pas uniquement par rapport aux services mêmes, mais également par rapport à l'ensemble de ses obligations.

Afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit au prestataire de services d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux préposés du pouvoir adjudicateur concernés directement ou indirectement par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.

En cas d'infraction, le pouvoir adjudicateur pourra infliger au prestataire de services une pénalité forfaitaire par infraction allant jusqu'au triple du montant obtenu par la somme des valeurs (estimées) de l'avantage offert au préposé et de l'avantage que l'adjudicataire espérait obtenir en offrant l'avantage au préposé. Le pouvoir adjudicateur jugera souverainement de l'application de cette pénalité et de sa hauteur.

Cette clause ne fait pas préjudice à l'application éventuelle des autres mesures d'office prévues au CSC SEN20001-10034 Marché de Services relatif à la Recherche Action du « PEM WECCO » (SEN20001)

RGE, notamment la résiliation unilatérale du marché et/ou l'exclusion des marchés du pouvoir adjudicateur pour une durée déterminée.

#### **4.13.1 Défaut d'exécution (art. 44)**

§1 L'adjudicataire est considéré en défaut d'exécution du marché :

1. lorsque les prestations ne sont pas exécutées dans les conditions définies par les documents du marché ;
2. à tout moment, lorsque les prestations ne sont pas poursuivies de telle manière qu'elles puissent être entièrement terminées aux dates fixées ;
3. lorsqu'il ne suit pas les ordres écrits, valablement donnés par le pouvoir adjudicateur.

§ 2 Tous les manquements aux clauses du marché, y compris la non-observation des ordres du pouvoir adjudicateur, sont constatés par un procès-verbal dont une copie est transmise immédiatement à l'adjudicataire par lettre recommandée.

L'adjudicataire est tenu de réparer sans délai ses manquements. Il peut faire valoir ses moyens de défense par lettre recommandée adressée au pouvoir adjudicateur dans les quinze jours suivant le jour déterminé par la date de l'envoi du procès-verbal. Son silence est considéré, après ce délai, comme une reconnaissance des faits constatés.

§ 3 Les manquements constatés à sa charge rendent l'adjudicataire passible d'une ou de plusieurs des mesures prévues aux articles 45 à 49, 154 et 155.

#### **4.13.2 Amendes pour retard (art. 46 et 154)**

Les amendes pour retard sont indépendantes des pénalités prévues à l'article 45. Elles sont dues, sans mise en demeure, par la seule expiration du délai d'exécution sans intervention d'un procès-verbal et appliquées de plein droit pour la totalité des jours de retard.

Nonobstant l'application des amendes pour retard, l'adjudicataire reste garant vis-à-vis du pouvoir adjudicateur des dommages et intérêts dont celui-ci est, le cas échéant, redevable à des tiers du fait du retard dans l'exécution du marché.

#### **4.13.3 Mesures d'office (art. 47 et 155)**

§ 1 Lorsque, à l'expiration du délai indiqué à l'article 44, § 2, pour faire valoir ses moyens de défense, l'adjudicataire est resté inactif ou a présenté des moyens jugés non justifiés par le pouvoir adjudicateur, celui-ci peut recourir aux mesures d'office décrites au paragraphe 2.

Le pouvoir adjudicateur peut toutefois recourir aux mesures d'office sans attendre l'expiration du délai indiqué à l'article 44, § 2, lorsqu'au préalable, l'adjudicataire a expressément reconnu les manquements constatés.

§ 2 Les mesures d'office sont :

1. la résiliation unilatérale du marché. Dans ce cas, la totalité du cautionnement ou, à défaut de constitution, un montant équivalent, est acquise de plein droit au pouvoir adjudicateur à titre de dommages et intérêts forfaitaires. Cette mesure exclut l'application de toute amende du chef de retard d'exécution pour la partie résiliée ;
2. l'exécution en régie de tout ou partie du marché non exécuté ;
3. la conclusion d'un ou de plusieurs marchés pour compte avec un ou plusieurs tiers pour tout ou partie du marché restant à exécuter.

Les mesures prévues à l'alinéa 1er, 2° et 3°, sont appliquées aux frais, risques et périls de l'adjudicataire défaillant. Toutefois, les amendes et pénalités qui sont appliquées lors de l'exécution

d'un marché pour compte sont à charge du nouvel adjudicataire.

## **4.14 Fin du marché**

### **4.14.1 Réception des services exécutés (art. 64-65 et 156)**

Les services seront suivis de près pendant leur exécution par le fonctionnaire dirigeant.

Les prestations ne sont réceptionnées qu'après avoir satisfait aux vérifications, aux réceptions techniques et aux épreuves prescrites.

Le pouvoir adjudicateur dispose d'un délai de vérification de trente jours à compter de la date de la fin totale ou partielle des services, constatée conformément aux modalités fixées dans les documents du marché, pour procéder aux formalités de réception et en notifier le résultat au prestataire de services. Ce délai prend cours pour autant que le pouvoir adjudicateur soit, en même temps, en possession de la liste des services prestés ou de la facture. A l'expiration du délai de trente jours qui suivent le jour fixé pour l'achèvement de la totalité des services, il est selon le cas dressé un procès-verbal de réception ou de refus de réception du marché.

Lorsque les services sont terminés avant ou après cette date, il appartient au prestataire de services d'en donner connaissance par lettre recommandée au fonctionnaire dirigeant et de demander, par la même occasion, de procéder à la réception. Dans les trente jours qui suivent le jour de la réception de la demande du prestataire de services, il est dressé selon le cas un procès-verbal de réception ou de refus de réception.

La réception visée ci-avant est définitive.

### **4.14.2 Facturation et paiement des services (art. 66 à 72 -160)**

L'adjudicataire envoie les factures (en un seul exemplaire) et le procès-verbal de réception du marché (exemplaire original) à l'adresse suivante :

Pascal VANDEN EYNDE  
Représentation Enabel au Sénégal  
SOTRAC MERMOZ, LOT NUMERO 52  
BP 24474 OUKAM / DAKAR

Seuls les services exécutés de manière correcte pourront être facturés.

Le pouvoir adjudicateur dispose d'un délai de vérification de trente jours à compter de la date de la fin des services, constatée conformément aux modalités fixées dans les documents du marché, pour procéder aux formalités de réception technique et de réception provisoire et en notifier le résultat au prestataire de services.

Le paiement du montant dû au prestataire de services doit intervenir dans le délai de paiement de trente jours à compter de l'échéance du délai de vérification ou à compter du lendemain du dernier jour du délai de vérification si ce délai est inférieur à trente jours. Et pour autant que le pouvoir adjudicateur soit, en même temps, en possession de la facture régulièrement établie.

Lorsque les documents du marché ne prévoient pas une déclaration de créance séparée, la facture vaut déclaration de créance.

La facture doit être libellée en EURO.

Afin qu'Enabel puisse obtenir les documents d'exonération de la TVA et de dédouanement dans les plus brefs délais, la facture originale et tous les documents ad hoc seront transmis dès que possible avant la réception provisoire.

Aucune avance ne peut être demandée par l'adjudicataire et le paiement sera effectué en plusieurs tranches (acomptes) :

## Calendrier prévisionnel des paiements

Livrable	Description	% de paiement
1	Réunion de cadrage	10%
2	1ère note de préparation au 1er atelier de concertation - étapes opérationnelles	10 %
3	1er Atelier de concertation des étapes opérationnelles+ rapport de synthèse	15 %
4	2ème note de préparation au 2ème atelier de concertation - étapes opérationnelles	10 %
5	Rapport de synthèse de l'atelier après participation	10 %
6	1 Atelier de synthèse	25 %
7	Rédaction 1 Policy brief	20 %

### 4.14.2.1 Retenue à la source

Certaines taxes supplémentaires peuvent être réclamées sur des prestations de services : Ces taxes sont dues par le prestataire et il n'y a donc aucune distinction par rapport au régime (exonération ou suspension) qui est d'application.

- soit à payer par le prestataire de service
- soit à payer par Enabel (par exemple la "retenue à la source" ou « withholding tax »).

Enabel déduit ce montant du prix à payer au prestataire et la paie à l'administration fiscale locale.

Dans ces deux cas, il est de la responsabilité du prestataire de s'informer sur le régime applicable et les obligations qui lui incombent

### 4.14.2.2 TVA

- Avec un contractant national : le système de taxation nationale s'applique
- Avec un contractant international : le système de taxation nationale s'applique pour :
  - les droits de douane/importation ;
  - la TVA : celle-ci dépend de différents éléments et le contractant doit lui-même vérifier quel est le régime de taxation auquel sera soumise la facture. La TVA sera payée directement par Enabel à l'administration fiscale du pays partenaire si d'application et ce montant additionnel est pris en considération dans l'examen du prix de l'offre.

## 4.15 Litiges (art. 73)

Tous les litiges relatifs à l'exécution de ce marché sont exclusivement tranchés par les tribunaux compétents de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles. La langue véhiculaire est le français ou le néerlandais.

Le pouvoir adjudicateur n'est en aucun cas responsable des dommages causés à des personnes ou à des biens qui sont la conséquence directe ou indirecte des activités nécessaires à l'exécution de ce marché. L'adjudicataire garantit le pouvoir adjudicateur contre toute action en dommages et intérêts par des tiers à cet égard.

En cas de « litige », c'est-à-dire d'action en justice, la correspondance devra (également) être envoyée à l'adresse suivante :

Enabel - Agence belge de développement  
Cellule juridique du service Logistique et Achats (L&A)  
À l'attention de Mme Inge Janssens  
rue Haute 147  
1000 Bruxelles - Belgique

## 5 Termes de référence

### 5.1 Contexte général

En Belgique plusieurs entreprises sont intéressées par l'investissement et la construction de partenariats avec le Sénégal, tout comme les entrepreneur.es de la diaspora sont intéressés par la création de liens économiques avec leur pays. De même, la politique de coopération gouvernementale et le développement du secteur privé, ainsi que l'ouverture de nouveaux partenariats pour la migration légale sont des priorités clés pour l'Etat du Sénégal.

Afin de capitaliser sur ces liens existants et d'offrir de nouvelles opportunités économiques, Enabel avec un financement de l'Union européenne et à travers l'ICMPD (International Centre for Migration Policy Development) dans le cadre du Migration Partnership Facility (MPF) met en œuvre le *Projet Pilote pour la Mobilité des Entrepreneurs (PEM) WECCO*.

Ce projet vise à améliorer la **performance des entreprises sénégalaises** et la **gouvernance de la mobilité humaine**, grâce à son approche innovante de mobilité et de développement de partenariats durables. En promouvant les opportunités de **partenariats** entre acteurs de l'écosystème dans le double espace, l'action teste comment la **circularité** sous un régime de visa d'affaires permet d'ouvrir des voies légales durables entre le Sénégal et la Belgique, en créant de la valeur ajoutée au sein des entreprises. La mobilité représente donc un outil supplémentaire pour promouvoir l'Entrepreneuriat International, s'ouvrir à de nouveaux marchés, chercher de nouveaux partenaires et clients et identifier des nouvelles opportunités pour obtenir un avantage concurrentiel.

En se faisant, il est nécessaire de mettre en place un dispositif de suivi capable de produire des résultats de recherche novateurs, qui puisse analyser le déroulé du projet, étudier les profils et comportements entrepreneuriaux orientés vers l'innovation, les différents écosystèmes et les capacités des entreprises à exploiter de nouvelles opportunités.

La recherche-action, grâce à son évaluation en temps réel par un.es/des chercheurs impliqués dans le processus en cours et en planifiant des cadres d'apprentissage fréquents, peut aboutir à des résultats de recherche novateurs. L'approche de base de la recherche-action a le potentiel de produire des résultats qui puisse alimenter le cadre de dialogue publique concernant la mobilité professionnelle et les partenariats pour la mobilité des compétences (PMC)

### 5.2 Présentation du projet PEM

L'objectif général du PEM est d'améliorer la performance des entreprises sénégalaises en testant une approche innovante de mobilité temporaire entre les opérateurs économiques du Sénégal et de la Belgique, dans le but de créer des partenariats durables et gagnant-gagnant.

Le projet *PEM WECCO entreprendre* (Wecco signifie échange en Wolof) est profondément ancré dans les deux pays de mise en œuvre vise à soutenir l'écosystème entrepreneurial sénégalais et belge/diaspora. Il propose un modèle de mobilité circulaire pour 60 entrepreneur.es senegalais.es qui ont développé un projet entrepreneurial innovant, et pour qui la mobilité en Belgique représente une opportunité de créer de la **valeur ajoutée**. Le but étant de renforcer les compétences de tous les acteurs impliqués dans le processus de mobilité circulaire et/ou temporaire autour d'un projet professionnel ou d'une entreprise existante. Cela inclut les acteurs publics et privés concernés et bien sûr les entreprises belges et sénégalaises sous leurs différentes formes.



L'action du *PEM WECCO* s'intègre et est complémentaire aux missions des agences économiques belges et sénégalaises et à l'action des autres acteurs pertinentes, tels que les incubateurs, les SAE et associations de la diaspora. De manière générale ce projet entend contribuer au **dialogue sur la gouvernance de la mobilité humaine**. Il compte sur la collaboration des institutions compétentes des deux Pays afin de :

- **(Objectif spécifique 1)** Améliorer la **performance** des entreprises sénégalaises en créant des opportunités de partenariat et d'apprentissages avec des entreprises belges et des incubateurs
- **(Objectif spécifique 2)** Appuyer la co-construction de **partenariats** durables entre les acteurs belges et sénégalais impliqués dans les questions migratoires et de mobilité par la capitalisation des expériences de ce projet.

## 5.3 Objectifs, méthodologie et rôles du marché

### 5.3.1 Objectif global de la recherche action

L'objectif visé dans ce marché de services à un volet opérationnel et un volet stratégique :

1. Analyser les profils d'entrepreneurs/entreprises sélectionnées et analyser la valeur ajoutée de ce projet pour leur business, tout en créant un capital de connaissances afin de co-construire un modèle répliquable de projet sur la mobilité professionnelle
2. Animer des cadres de concertation et de dialogue entre acteurs publics et privés, nourris par des notes opérationnelles du PEM (à travers une méthodologie agile), sur la question de la gouvernance de la mobilité, de la mobilisation du secteur privé et de la diaspora et des acteurs de la future stratégie migratoire du Sénégal.

Il est proposé que la Recherche Action soit utilisée pour réfléchir sur les hypothèses de base du projet, y compris l'approche proposée et les acteurs impliqués, afin de tester ces hypothèses en temps réel et pouvoir éventuellement réorienter les actions du projet ou de futurs projets de mobilité du travail mis en œuvre par Enabel.

L'intervention pilote teste l'utilisation du visa d'affaires<sup>3</sup> à entrées multiples au profit de petits entrepreneurs accompagnés par Enabel. Ce test implique plusieurs acteurs aux niveaux institutionnel et opérationnel, tant au Sénégal qu'en Belgique :

- (i) **le niveau des acteurs institutionnels régissant la mobilité** au Sénégal et en Belgique,
- (ii) **le niveau des acteurs opérant la sélection, l'identification et l'accompagnement** des entrepreneurs (incubateurs/SAE/entreprises) au Sénégal et en Belgique,
- (iii) **le niveau des entrepreneurs,**

Afin d'assurer un apprentissage en cours de route, une **réflexion constante** sur les pratiques mises en œuvre et une capitalisation de l'expérience acquise, accompagnera la mise en œuvre du projet, en coopération entre toutes les parties prenantes (structures d'accompagnements, acteurs publics et privés et acteurs académiques).

### 5.3.2 Objectifs spécifiques de la recherche action

Les objectifs spécifiques de cette étude sont de documenter les connaissances acquises liés à la création de partenariats entre les entrepreneurs sénégalais et belges/diaspora à travers une



analyse du dispositif opérationnel de mobilité afin de créer un capital de connaissances qui puisse nourrir et animer le dialogue stratégique/politique au niveau de la gouvernance de la mobilité professionnelle.

- **OS1 – Collecte & Analyse–**
  - Collecter et analyser les données pour mieux comprendre les profils des entrepreneurs & entreprises. Une **analyse fine des entrepreneurs** qui tirent le plus profit du parcours de mobilité (profil de entrepreneurs et entreprises, provenance et zone géographique, objectifs, motivations).
  - Analyser les effets de la mobilité et les échanges sur la performance des entreprises.
  - Faire le suivi suivre avant, pendant et après les parcours de mobilité, pour évaluer l’impact de ce parcours et les facteurs qui contribuent à la réussite, et les blocages afin de mieux comprendre les implications et
  - Analyser le rôle des acteurs publics/privés et leur relation pour identifier les bonnes pratiques.
- **OS2 – Concertation** – A travers les connaissances produites par la collecte et l’analyse des données et la mise en œuvre du PEM, les prestataires seront responsables d’animer, à travers un processus participatif et collectif, et de nourrir le dialogue sur la gouvernance de la mobilité professionnelle et circulaire, la mobilisation de la diaspora avec tous les acteurs.
- **OS3 – Capitalisation** - Capitaliser et diffuser les connaissances sur la mobilité circulaire bien gouvernée en tant outil bénéfique pour le développement économique des territoires à travers des « policy notes » sur **les trois thèmes les plus pertinents qui seront identifiés au moyen de la méthode de recherche-action**. Ces derniers seront ensuite présentés au cours du dernier atelier, avec l’objectif de proposer des recommandations pour la mise en œuvre des priorités politiques.

### 5.3.3 Méthodologie

Le cœur de la Recherche-Action, consiste dans la définition suivante : “ *Une manière de travailler où la recherche influence l’Action et l’Action influence la recherche, c’est à dire que les deux éléments s’enrichissent et se complètent.*” Cette méthodologie structure et guide le projet PEM, qui se conçoit comme un processus de recherche dynamique qui permet d’aborder la complexité de l’initiative et de ses enjeux. Elle n’a été que rarement appliquée dans le contexte de l’entrepreneuriat, même si la combinaison de la recherche et de l’action menée par les chercheurs promet non seulement de générer de nouvelles connaissances, mais aussi de résoudre des problèmes réels. Dans la RA, les praticiens de la recherche prennent une part active au processus de recherche et **l’étude du changement** est le principal intérêt.

Cette recherche action est donc entendue comme partie intégrale du PEM, pour la mise en œuvre et **les apprentissages à en tirer en cours de route**. La recherche action devra contribuer à la mise en œuvre du projet via l’animation de la concertation, la collecte, l’analyse et la capitalisation des leçons apprises pour en tirer des résultats pertinents et utiles.

Dans le cadre de cette prestation, la méthodologie préconisée vise à animer des espaces participatifs de résolution/analyse des défis du projet à deux niveaux :

- Au niveau opérationnel : le prestataire devra analyser les jalons clés du projet et les services délivrés aux entrepreneurs. Cette analyse poursuit plusieurs objectifs : amélioration des outils (exemple critères de sélection), l’amélioration des processus (logistiques de la mobilité, parcours d’accompagnement) les relations entre parties prenantes du projet. Les éléments critiques et/ou pertinents identifiés par l’analyse pourront être des thèmes des cadres de concertations. In fine ce processus devrait permettre de tirer des leçons apprises du terrain.

- Au niveau stratégique : une attention particulière sera portée sur certains points : l’engagement de la diaspora, l’engagement des autorités sénégalaises/belges, l’alimentation/structuration/la contribution à la concertation entre les acteurs impliqués gouvernance et la mobilité professionnelle.

L’équipe prestataire sera régulièrement en contact avec l’équipe de projet PEM et les points focaux respectifs des acteurs partenaires (la structure d’accompagnement des entrepreneurs, les agences publiques et privés responsables du sourcing, la structure de logistique et le prestataire Egmont). Le prestataire sélectionné travaillera en collaboration avec un prestataire basée en Belgique.

Par ailleurs, des synergies avec les projets THAMM et PALIM seront envisagées, et autres champs d’intervention d’Enabel. Ceci pour alimenter et nourrir plusieurs cadres de concertation et d’échange de bonnes pratiques sur la gouvernance de la mobilité professionnelle et l’engagement de la diaspora dans ses interventions.

## 5.4 Livrables

Les livrables attendues sont les suivantes :

- 2 notes de préparation des ateliers de concertation
- 1 atelier de concertation opérationnelle et 2 rapports de synthèse
- 1 atelier technique de synthèse + 1 rapport de synthèse
- 1 policy brief

**En détail :**

**Niveau opérationnel :**

**1ère cohorte :**

1. Rédaction **1 note de préparation du premier atelier de concertation (niveau opérationnel)** portant sur étapes *sélection - préparation - retour* – en amont de l’atelier et élaboré à la suite de dialogue et échanges avec toutes parties prenantes

(i) Une note sur l’étape sélection " *sélection des entreprises/entrepreneurs au Sénégal et en Belgique* "; préparation "*préparation technique et personnelle à l’échange*"; retour "*capitalisation des itinéraires*": approche développée, conclusions clés, analyse des résultats. Note qui va alimenter les discussions de l’atelier

2. Préparation et Animation **1 Atelier de concertation opérationnel** sur les moments clés de mise en œuvre (sélection, préparation et retour) dans le but de créer un premier cadre de concertation participatif et analyser/affiner le mécanisme opérationnel. + Rédaction **1 rapport de synthèse**

**2ème cohorte:**

3. Rédaction **1 note de préparation du deuxième atelier de concertation (niveau opérationnel)** portant sur les étapes sélection - préparation - retour

(i) Une note sur l’étape sélection " *sélection des entreprises/entrepreneurs au Sénégal et en Belgique* "; préparation "*préparation technique et personnelle à l’échange*"; retour "*capitalisation des itinéraires*": approche développée, conclusions clés, analyse des résultats. Note qui va alimenter atelier

4. **Participation et contribution au 2ème Atelier de concertation opérationnel animé par le prestataire belge** sur les moments clés de mise en œuvre (*sélection, préparation et retour*) dans le but de créer un cadre participatif de

*concertation et analyser/affiner le mécanisme opérationnel. + Rédaction 1 rapport de synthèse*

**Niveau stratégique :**

5. Rédaction **1 note politique/** policy brief sur thèmes stratégiques (identifié au cours de la recherche action et à travers la mise en œuvre du PEM)

Proposer des recommandations pour la mise en œuvre des priorités politiques

Couvrir le domaine de la migration professionnelle temporaire et circulaire et les sous-domaines suivants : le développement de partenariats bilatéraux/multilatéraux, l'organisation des canaux de migration, le statut et les conditions des acteurs bénéficiant de la mobilité professionnelle.

6. Conception et Animation en collaboration avec un prestataire belge de **1 Atelier de synthèse** des notes produites, en concertation avec les acteurs privés-publics et les réseaux d'incubateurs au Sénégal et en Belgique sur les pratiques de mobilité et de circularité entrepreneuriale.

Cet atelier devrait inclure des activités de renforcement des capacités adressé aux acteurs publics et privés impliqués dans la mobilité, et en particulier la circularité pour les entreprises.

La durabilité des échanges et du renforcement des capacités entre pairs sera assurée par un lien fort entre le contenu discuté/échangé et les pratiques développées dans l'intervention. L'échange de bases de pratiques et la capitalisation des expériences opérationnelles réalisées par la recherche-action contribueront au changement positif et à l'impact à long terme des résultats.

Vous trouverez ci-dessous des informations supplémentaires sur la nature et le calendrier des livrables :

<b>Livrable</b>	<b>Description</b>	<b>Date attendue</b>
1	Note de préparation au 1er atelier de concertation	Au départ de la <b>première</b> cohorte
2	1er Atelier de concertation des étapes opérationnelles + rédaction rapport de synthèse	Au retour de la première cohorte
3	Note de préparation au 2ème atelier de concertation	Au départ de la <b>deuxième</b> cohorte
4	Participation au 2ème atelier + rédaction rapport de synthèse	Au retour de la <b>deuxième</b> cohorte
5	1 Atelier de synthèse + 1 rapport de synthèse	A la conclusion du projet
6	Rédaction 1 Policy brief	A la conclusion du projet

*T – date démarrage suite à attribution marché*

## **5.6 Plan d'action**

### **Principales étapes 2022-2023-2024**

Les activités s'étendront pendant toute la durée de la mise en œuvre et de clôture du PEM-WECCO', et comprendront deux ateliers au Sénégal (+ hybride) et un atelier en Belgique, ainsi qu'un travail de préparation/concertation au Sénégal, en amont et en aval.

Le lieu de la prestation sera principalement à dérouler au Sénégal, pour **une durée estimée de 110 H/jours**

Les premières réunions de mise à niveau auront lieu dès signature de l'accord. La planification précise des activités se fera en collaboration étroite entre les Parties, en fonction du déroulé effectif du projet PEM-WECCO. Nous présentons ci-dessous une estimation à titre indicatif du calendrier de mise en œuvre (2022-2023-2024).

La prestation démarre à partir de la date de l'attribution de marché, jusqu'à la livraison définitive, à la clôture du projet.

Les estimations d'homme/jour sont fournies à titre informatif uniquement et ne sauraient donner lieu à des indemnités en cas de variation.

## 2022

	Q1/22	Q2/22	Q3/22	Q4/22
Définition des questions de recherche/Hypothèses de la recherche action				X
Réunion hebdomadaires				
<i>Démarrage sourcing*</i>				X
Démarrage activités RA				X
<i>Formations*</i>				X
Récolte des données				X
<i>Départ 1ere cohorte*</i>				X
Premiers résultats disponibles (analyse des profils, animation dialogues ; identification des questions apprentissages)				X
Préparation et rédaction note opérationnelle				X

*\*Activités mise en œuvre par Enabel - coordonnées avec timeline Recherche Action*

## 2023

	Q1/23	Q2/23	Q3/23	Q4/23
1er Atelier concertation opérationnelle	X			
Concertation & Formulation thèmes des notes techniques	X	X	X	X
<i>Sélection et sourcing 2ème cohorte*</i>	X			
<i>Départ 2eme cohorte*</i>		X		
Récoltes données	X	X	X	X
Préparation et rédaction 2ème note opérationnelle			X	

2ème Atelier concertation opérationnelle **			X	
Finalisation des thèmes notes techniques			X	X

\*\*aura éventuellement lieu en Belgique – à confirmer au cours de la recherche-action

## 2024

	Q1/24	Q2/24	Q3/24	Q4/24
Rédaction policy brief	X			
Atelier de synthèse	X			
TOTAL	X			

### 3. Critères de sélection

Pour être sélectionné, et que son offre soit prise en compte dans le cadre du présent marché, le soumissionnaire doit joindre à son offre les éléments suivants :

#### **Références thématique similaire – entrepreneuriat/développement secteur privé**

Le soumissionnaire doit joindre à son dossier d'offre les attestations de bonne exécution de 2 services dans des thématiques pertinentes pour le PEM (études/analyses sur les thématiques : développement PME, entrepreneuriat, mobilité professionnelle, migration).

Les prestations doivent avoir été réalisés au cours des trois dernières années (à partir de novembre 2019). Ces attestations doivent être signées par le commanditaire des prestations et doivent comporter l'objet des prestations, leurs dates d'exécution ainsi que le montant des prestations.

#### **Equipe proposée**

Le soumissionnaire doit joindre à son offre minimum de 2 CV et un maximum de 3 CV (**utiliser le modèle disponible au point 6.6, maximum 5 pages de CV**) répondant aux exigences suivantes :

- Tous les CV proposés doivent **chacun** comporter :
  - o Un diplôme universitaire supérieur (Master ou équivalent) dans le domaine des sciences sociales ou économie ou business administration ou gestion des entreprises ou géographie ou d'un domaine connexe pertinent
  - o La maîtrise de la langue française
- **L'équipe** proposée doit comprendre les expériences ci-dessous (il n'est pas nécessaire que chaque CV remplisse les conditions. Il suffit que chaque condition soit remplie par l'un des CV ou par l'addition de plusieurs CV) :
  - o Minimum 2 expériences parmi les thématiques suivantes : développement secteur privé OU études des PME OU écosystème entrepreneurial sénégalais OU mobilité professionnelle OU mobilisation de la diaspora ;
  - o Minimum 2 expérience de rédaction de rapports/notes
  - o Minimum 2 expériences dans la gestion de projet multi acteurs et dans l'animation d'ateliers et d'activités de réflexion collective
  - o Une expérience dans le contexte sénégalais, avec des agences publiques et privées, incubateurs et SAE, écosystème pertinent au PEM

- Un des experts doit être désigné comme chef d'équipe et point focal, ce dernier devra disposer d'une expérience en gestion de projet.

#### 4. 1.1.1.1 Critères d'attribution

Le pouvoir adjudicateur choisira l'offre finale régulière qu'il juge la mieux disante en tenant compte des critères suivants :

- **Note méthodologique (50 points) :** Le soumissionnaire joindra à son offre une note méthodologique de réalisation des prestations prévues dans le présent cahier spécial des charges dans laquelle il décrit les points suivants (et qui sera notée comme suit) :
  - o Sa compréhension de la logique d'intervention du PEM (15 points)
  - o Une première structuration de l'approche méthodologique proposée, des techniques de consultation et d'analyse, de la réflexion collective à engager lors de l'animation des ateliers, réflexion de propositions de questions de recherche et thématique des notes politique. La méthodologie inclura aussi l'organisation de l'équipe affectée à la recherche action, les tâches et les responsabilités de chaque individu et leur apport spécifique. (20 points)
  - o Le planning des activités et l'organisation de la consultance proposée en lien avec le cadre des livrables mentionnées ci-dessus, description du type de collaboration et complémentarités (participative et collective) envisagées avec les acteurs composant le PEM (15 points)
- **Compétences complémentaires aux minima fixés en critères de sélection : (20 points) :**

Les offres seront évaluées entre elles et comparées sur base des CV (**utiliser le modèle disponible au point 6.6**) des membres de l'équipe proposée au regard de leur pertinence vis-à-vis de la mission à effectuer, de leur diversité et de leur complémentarité. Il est demandé au soumissionnaire de présenter une équipe qui rencontre le plus possible les attentes ci-dessous:

- Expérience professionnelle pertinente dans les domaines de l'entrepreneuriat et engagement du secteur privé (5 points)
- Connaissance du contexte politique et des défis liés à la politique migratoire au Sénégal (6 points)
- La dimension internationale et les expériences avec l'engagement de la diaspora seront valorisées (6 points).

L'attention du soumissionnaire est attirée sur le fait que l'attributaire ne pourra confier l'exécution des prestations à d'autres personnes que celles qui sont proposées dans l'équipe. Dans le cas où aucun membre de l'équipe proposé ne serait disponible pour réaliser les prestations aux périodes demandées, l'adjudicataire devra proposer une autre personne qui dispose des compétences et expérience similaires. Cette personne devra être expressément acceptée par Enabel avant qu'elle débute ses prestations.

- **Prix : 30 points**

Le prix le plus bas remportera le plus de points. La formule suivante sera utilisée afin de pondérer les différentes offres :

Prix de l'offre moins-disante X le nombre de points (30 points)

Prix de l'offre considérée



## 6 Formulaires d'offre

### 6.1 Fiche d'identification

#### 6.1.1 Personne physique

Pour remplir la fiche, veuillez cliquer ici :

<https://documentcloud.adobe.com/link/track?uri=urn:aaid:scds:US:412289af-39d0-4646-b070-5cfed3760aed>

<b>I. DONNÉES PERSONNELLES</b>			
NOM(S) DE FAMILLE <sup>9</sup>			
PRÉNOM(S)			
DATE DE NAISSANCE			
JJ		MM AAAA	
LIEU DE NAISSANCE (VILLE, VILLAGE)		PAYS DE NAISSANCE	
TYPE DE DOCUMENT D'IDENTITÉ			
CARTE D'IDENTITÉ		PASSEPORT	PERMIS DE CONDUIRE <sup>10</sup> AUTRE <sup>11</sup>
PAYS ÉMETTEUR			
NUMÉRO DE DOCUMENT D'IDENTITÉ			
NUMÉRO D'IDENTIFICATION PERSONNEL <sup>12</sup>			
ADRESSE PRIVÉE PERMANENTE			
CODE POSTAL	BOITE POSTALE	VILLE	
RÉGION <sup>13</sup>	PAYS		
TÉLÉPHONE PRIVÉ			
COURRIEL PRIVÉ			
NUMERO DE COMPTE POUR LES PAIEMENTS			
INSTITUTION FINANCIERE		OUVERT AU NOM DE	
<b>II. DONNÉES COMMERCIALES</b>		Si OUI, veuillez fournir vos données commerciales et joindre des copies des justificatifs officiels.	

<sup>9</sup> Comme indiqué sur le document officiel.

<sup>10</sup> Accepté uniquement pour la Grande-Bretagne, l'Irlande, le Danemark, la Suède, la Finlande, la Norvège, l'Islande, le Canada, les États-Unis et l'Australie.

<sup>11</sup> A défaut des autres documents d'identités: titre de séjour ou passeport diplomatique.

<sup>12</sup> Voir le tableau des dénominations correspondantes par pays.

<sup>13</sup> Indiquer la région, l'état ou la province uniquement pour les pays non membres de l'UE, à l'exclusion des pays de l'AELE et des pays candidats.



<p>Vous dirigez votre propre entreprise sans personnalité juridique distincte (vous êtes entrepreneur individuel, indépendant, etc.) et en tant que tel, vous fournissez des services à la Commission ou à d'autres institutions, agences et organes de l'UE?</p> <p style="text-align: center;"><b>OUI      NON</b></p>	<p><b>NOM DE L'ENTREPRISE (le cas échéant)</b></p> <p><b>NUMÉRO DE TVA</b></p> <p><b>NUMÉRO D'ENREGISTREMENT</b></p> <p><b>LIEU DE L'ENREGISTREMENT VILLE</b> <b>PAYS</b></p>
<p><b>DATE</b></p>	<p><b>SIGNATURE</b></p>

### 6.1.2 Entité de droit privé/public ayant une forme juridique

Pour remplir la fiche, veuillez cliquer ici :

<https://documentcloud.adobe.com/link/track?uri=urn:aaid:scds:US:3b918624-1fb2-4708-9199-e591dcdfe19b>

<b>NOM OFFICIEL<sup>14</sup></b>				
<b>NOM COMMERCIAL (si différent)</b>				
<b>ABRÉVIATION</b>				
<b>FORME JURIDIQUE</b>				
<b>TYPE</b>	<b>A BUT LUCRATIF</b>			
<b>D'ORGANISATION</b>	<b>SANS BUT LUCRATIF</b>	<b>ONG<sup>15</sup></b>	<b>OUI</b>	<b>NON</b>
<b>NUMÉRO DE REGISTRE PRINCIPAL<sup>16</sup></b>				
<b>NUMÉRO DE REGISTRE SECONDAIRE (le cas échéant)</b>				
<b>LIEU DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL</b>	<b>VILLE</b>	<b>PAYS</b>		
<b>DATE DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL</b>	<b>JJ</b>	<b>MM</b>	<b>AAAA</b>	
<b>NUMÉRO DE TVA</b>				
<b>ADRESSE DU SIEGE SOCIAL</b>				
<b>CODE POSTAL</b>	<b>BOITE POSTALE</b>	<b>VILLE</b>		
<b>PAYS</b>	<b>TÉLÉPHONE</b>			
<b>COURRIEL</b>				
<b>NUMERO DE COMPTE POUR LES PAIEMENTS</b>				
<b>INSTITUTION FINANCIERE</b>	<b>OUVERT AU NOM DE</b>			
<b>DATE</b>	<b>CACHET</b>			
<b>SIGNATURE DU REPRÉSENTANT AUTORISÉ</b>				

<sup>14</sup> Dénomination nationale et sa traduction en EN ou FR, le cas échéant.

<sup>15</sup> ONG = Organisation non gouvernementale, à remplir pour les organisations sans but lucratif.

<sup>16</sup> Le numéro d'enregistrement au registre national des entreprises. Voir le tableau des dénominations correspondantes par pays.

### 6.1.3 Entité de droit public<sup>17</sup>

Pour remplir la fiche, veuillez cliquer ici :

<https://documentcloud.adobe.com/link/track?uri=urn:aaid:scds:US:c52ab6a5-6134-4fed-9596-107f7daf6f1>

<b>NOM OFFICIEL<sup>18</sup></b>			
<b>ABRÉVIATION</b>			
<b>NUMÉRO DE REGISTRE PRINCIPAL<sup>19</sup></b>			
<b>NUMÉRO DE REGISTRE SECONDAIRE</b>			
<b>(le cas échéant)</b>			
<b>LIEU DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL</b>	<b>VILLE</b>	<b>PAYS</b>	
<b>DATE DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL</b>	<b>JJ</b>	<b>MM</b>	<b>AAAA</b>
<b>NUMÉRO DE TVA</b>			
<b>ADRESSE OFFICIELLE</b>			
<b>CODE POSTAL</b>	<b>BOITE POSTALE</b>	<b>VILLE</b>	
<b>PAYS</b>	<b>TÉLÉPHONE</b>		
<b>COURRIEL</b>			
<b>NUMERO DE COMPTE POUR LES PAIEMENTS</b>			
<b>INSTITUTION FINANCIERE</b>		<b>OUVERT AU NOM DE</b>	
<b>DATE</b>	<b>CACHET</b>		
<b>SIGNATURE DU REPRÉSENTANT AUTORISÉ</b>			

<sup>17</sup> Entité de droit public DOTÉE DE LA PERSONNALITÉ JURIDIQUE: entité de droit public capable de se représenter elle-même et d'agir en son nom propre, c'est-à-dire capable d'estimer en justice, d'acquiescer et de se défaire des biens, et de conclure des contrats. Ce statut juridique est confirmé par l'acte juridique officiel établissant l'entité (loi, décret, etc.).

<sup>18</sup> Dénomination nationale et sa traduction en EN ou FR, le cas échéant.

<sup>19</sup> Numéro d'enregistrement de l'entité au registre national.

### 6.1.4 Fiche signalétique financière

<b>INTITULE (1)</b>			
<b>ADRESSE</b>			
<b>COMMUNE/VILLE</b>		<b>CODE POSTAL</b>	
<b>PAYS</b>			
<b>CONTACT</b>			
<b>TELEPHONE</b>		<b>TELEFAX</b>	
<b>E - MAIL</b>			

<b><u>BANQUE (2)</u></b>			
<b>NOM DE LA BANQUE</b>			
<b>ADRESSE (DE L'AGENCE)</b>			
<b>COMMUNE/VILLE</b>		<b>CODE POSTAL</b>	
<b>PAYS</b>			
<b>NUMERO DE COMPTE</b>			
<b>IBAN (3)</b>			
<b>NOM SIGNATAIRES</b>	<b>NOM</b>	<b>PRENOM</b>	<b>FONCTION</b>

**REMARQUES:**

<p><b><u>CACHET de la BANQUE + SIGNATURE du REPRESENTANT DE LA BANQUE (les deux obligatoires)</u></b></p>
---

<p><b><u>DATE + SIGNATURE DU TITULAIRE DU COMPTE (Obligatoire)</u></b></p>
--

***(1) Le nom ou le titre sous lequel le compte a été ouvert et non le nom du mandataire.***

**(2) Il est préférable de joindre une copie d'un extrait de compte bancaire récent. Veuillez noter que le relevé bancaire doit fournir toutes les informations indiquées ci-dessus sous «INTITULÉ DU COMPTE BANCAIRE» et «BANQUE». Dans ce cas, le cachet de la banque et la signature de son représentant ne sont pas requis. La signature du titulaire du compte est obligatoire dans tous les cas**

**(3) Si le code IBAN (international bank account number) est d'application dans le pays où votre banque se situe.**

### 6.1.5 Sous-traitants

Nom et forme juridique	Adresse / siège social	Objet

## 6.2 Formulaire d'offre - Prix

En déposant cette offre, le soumissionnaire s'engage à exécuter, conformément aux dispositions du CSC SEN20001-10034, le présent marché et déclare explicitement accepter toutes les conditions énumérées dans le CSC et renoncer aux éventuelles dispositions dérogatoires comme ses propres conditions.

Les prix unitaires et les prix globaux de chacun des postes de l'inventaire sont établis en respectant la valeur relative de ces postes par rapport au montant total de l'offre. Tous les frais généraux et financiers, ainsi que le bénéfice, sont répartis sur les différents postes proportionnellement à l'importance de ceux-ci.

La taxe sur la valeur ajoutée fait l'objet d'un poste spécial de l'inventaire, pour être ajoutée au montant de l'offre. Le soumissionnaire s'engage à exécuter le marché public conformément aux dispositions du CSC SEN20001-10034, aux prix suivants, exprimés en euros et hors TVA :

	Description	Prix total en euros HTVA
Recherche-action	Prestation de recherche action conformément au présent CSC	€ HTVA
TVA		€
Total TVA incluse		€ TTC

Pourcentage TVA : .....%.

Merci de tenir compte des dispositions contractuelles particulières relatives aux retenues à la source et à la TVA aux points 4.14.2.1 et 4.14.2.2.

En cas d'approbation de la présente offre, le cautionnement sera constitué dans les conditions et délais prescrits dans le cahier spécial des charges.

L'information confidentielle et/ou l'information qui se rapporte à des secrets techniques ou commerciaux est clairement indiquée dans l'offre.

Afin de rendre possible une comparaison adéquate des offres, les données ou documents mentionnés au point 6.5 Documents à remettre – liste exhaustive, dûment signés, doivent être joints à l'offre.

Le soumissionnaire déclare sur l'honneur que les informations fournies sont exactes et correctes et qu'elles ont été établies en parfaite connaissance des conséquences de toute fausse déclaration.

Certifié pour vrai et conforme,

Fait à ..... le .....

### 6.3 Déclaration sur l'honneur – motifs d'exclusion

Par la présente, je/nous, agissant en ma/notre qualité de représentant(s) légal/ légaux du soumissionnaire précité, déclare/rons que le soumissionnaire ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion suivants :

1. Le soumissionnaire ou un de ses dirigeants a fait l'objet d'une condamnation prononcée par une **décision judiciaire ayant force de chose jugée** pour l'une des infractions suivantes :
  - 1° participation à une **organisation criminelle** ;
  - 2° **corruption** ;
  - 3° **fraude** ;
  - 4° infractions **terroristes**, infractions liées aux activités terroristes ou incitation à commettre une telle infraction, complicité ou tentative d'une telle infraction ;
  - 5° **blanchiment** de capitaux ou **financement du terrorisme** ;
  - 6° **travail des enfants** et autres formes de traite des êtres humains ;
  - 7° occupation de ressortissants de pays tiers en **séjour illégal** ;
  - 8° la création de sociétés offshore.

L'exclusion sur base de ce critère vaut pour une durée de 5 ans à compter de la date du jugement.

2. Le soumissionnaire ne satisfait pas à ses obligations relatives au **paiement d'impôts et taxes ou de cotisations de sécurité sociale** pour un montant de plus de 3.000 €, sauf lorsque le soumissionnaire peut démontrer qu'il possède à l'égard d'un pouvoir adjudicateur une ou des créances certaines, exigibles et libres de tout engagement à l'égard de tiers. Ces créances s'élèvent au moins à un montant égal à celui pour lequel il est en retard de paiement de dettes fiscales ou sociales ;

3. le soumissionnaire est en **état de faillite, de liquidation, de cessation d'activités, de réorganisation judiciaire**, ou a fait l'aveu de sa faillite, ou fait l'objet d'une procédure de liquidation ou de réorganisation judiciaire, ou est dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans d'autres réglementations nationales ;

4. le soumissionnaire ou un de ses dirigeants a commis une **faute professionnelle grave qui remet en cause son intégrité**.

Sont entre autres considérées comme telle faute professionnelle grave :

une infraction à la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels – juin 2019\_

b. une infraction à la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption – juin 2019 ;

c. une infraction relative à une disposition d'ordre réglementaire de la législation locale applicable relative au harcèlement sexuel au travail ;

d. le soumissionnaire s'est rendu gravement coupable de fausse déclaration ou faux documents en fournissant les renseignements exigés pour la vérification de l'absence de motifs d'exclusion ou la satisfaction des critères de sélection, ou a caché des informations ;

e. lorsque Enabel dispose d'éléments suffisamment plausibles pour conclure que le soumissionnaire a commis des actes, conclu des conventions ou procédé à des ententes en vue de fausser la concurrence.

La présence du soumissionnaire sur une des listes d'exclusion Enabel en raison d'un tel acte/convention/entente est considérée comme élément suffisamment plausible.

5. lorsqu'il ne peut être remédié à un conflit d'intérêts par d'autres mesures moins intrusives ;

6. des **défaillances importantes ou persistantes** du soumissionnaire ont été constatées lors de l'exécution d'une **obligation essentielle** qui lui incombait dans le cadre d'un contrat antérieur passé avec un autre pouvoir public, lorsque ces défaillances ont donné lieu à des mesures d'office, des dommages et intérêts ou à une autre sanction comparable. Sont considérées comme 'défaillances importantes' le respect des obligations applicables



dans les domaines du droit environnemental, social et du travail établies par le droit de l'Union européenne, le droit national, les conventions collectives ou par les dispositions internationales en matière de droit environnemental, social et du travail. La présence du soumissionnaire sur la liste d'exclusion Enabel en raison d'une telle défaillance sert d'un tel constat.

7. des mesures restrictives ont été prises vis-à-vis du contractant dans l'objectif de mettre fin aux violations de la paix et sécurité internationales comme le terrorisme, les violations des droits de l'homme, la déstabilisation des États souverains et la prolifération d'armes de destruction massive.

8. Le soumissionnaire ou un de ses dirigeants se trouvent sur les listes de personnes, de groupes ou d'entités soumises par les Nations-Unies, l'Union européenne et la Belgique à des sanctions financières :

Pour les Nations Unies, les listes peuvent être consultées à l'adresse suivante : <https://finances.belgium.be/fr/tresorerie/sanctions-financieres/sanctions-internationales-nations-unies>

Pour l'Union européenne, les listes peuvent être consultées à l'adresse suivante : <https://finances.belgium.be/fr/tresorerie/sanctions-financieres/sanctions-europ%C3%A9ennes-ue>

<https://eeas.europa.eu/headquarters/headquarters-homepage/8442/consolidated-list-sanctions>

[https://eeas.europa.eu/sites/eeas/files/restrictive\\_measures-2017-01-17-clean.pdf](https://eeas.europa.eu/sites/eeas/files/restrictive_measures-2017-01-17-clean.pdf)

Pour la Belgique : [https://finances.belgium.be/fr/sur\\_le\\_spf/structure\\_et\\_services/administrations\\_generales/tr%C3%A9sorerie/contr%C3%B4le-des-instruments-1-2](https://finances.belgium.be/fr/sur_le_spf/structure_et_services/administrations_generales/tr%C3%A9sorerie/contr%C3%B4le-des-instruments-1-2)

9. Si Enabel exécute un projet pour un autre bailleur de fonds ou donneur, d'autres motifs d'exclusion supplémentaires sont encore possibles.

Le soumissionnaire déclare formellement être en mesure, sur demande et sans délai, de fournir les certificats et autres formes de pièces justificatives visés, sauf si :

a. Enabel a la possibilité d'obtenir directement les documents justificatifs concernés en consultant une base de données nationale dans un État membre qui est accessible gratuitement, à condition que le soumissionnaire ait fourni les informations nécessaires (adresse du site web, autorité ou organisme de délivrance, référence précise des documents) permettant à Enabel de les obtenir, avec l'autorisation d'accès correspondante ;

b. Enabel est déjà en possession des documents concernés.

Le soumissionnaire consent formellement à ce que Enabel ait accès aux documents justificatifs éayant les informations fournies dans le présent document.

Date

Localisation

Signature

## 6.4 Déclaration intégrité soumissionnaires

Par la présente, je / nous, agissant en ma/notre qualité de représentant(s) légal/légaux du soumissionnaire précité, déclare/rons ce qui suit :

- Ni les membres de l'administration, ni les employés, ni toute personne ou personne morale avec laquelle le soumissionnaire a conclu un accord en vue de l'exécution du marché, ne peuvent obtenir ou accepter d'un tiers, pour eux-mêmes ou pour toute autre personne ou personne morale, un avantage appréciable en argent (par exemple, des dons, gratifications ou avantages quelconques), directement ou indirectement lié aux activités de la personne concernée pour le compte de Enabel.
- Les administrateurs, collaborateurs ou leurs partenaires n'ont pas d'intérêts financiers ou autres dans les entreprises, organisations, etc. ayant un lien direct ou indirect avec Enabel (ce qui pourrait, par exemple, entraîner un conflit d'intérêts).
- J'ai / nous avons pris connaissance des articles relatifs à la déontologie du présent marché public (voir 1.7.), ainsi que de la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels ainsi que de la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption et je / nous déclare/rons souscrire et respecter entièrement ces articles.

Si le marché précité devait être attribué au soumissionnaire, je/nous déclare/rons, par ailleurs, marquer mon/notre accord avec les dispositions suivantes :

- Afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit au contractant du marché (c'est-à-dire les membres de l'administration et les travailleurs) d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux membres du personnel de Enabel, qui sont directement ou indirectement concernés par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.
- Tout contrat (marché public) sera résilié, dès lors qu'il s'avérerait que l'attribution du contrat ou son exécution aurait donné lieu à l'obtention ou l'offre des avantages appréciables en argent précités.
- Tout manquement à se conformer à une ou plusieurs des clauses déontologiques aboutira à l'exclusion du contractant du présent marché et d'autres marchés publics pour Enabel.

Le soumissionnaire prend enfin connaissance du fait que Enabel se réserve le droit de porter plainte devant les instances judiciaires compétentes lors de toute constatation de faits allant à l'encontre de la présente déclaration et que tous les frais administratifs et autres qui en découlent sont à charge du soumissionnaire.

Date

Localisation

Signature

## 6.5 Documents à remettre – liste exhaustive

1. Identification du soumissionnaire (voir 6.1 Fiche d'identification) accompagnée des statuts ou de tout autre document probant qui démontre la capacité du signataire de l'offre à engager le soumissionnaire dans le cadre du présent marché) ;
2. Le formulaire de prix signé (voir 6.2 Formulaire d'offre - Prix) ;
3. Déclaration sur l'honneur sur les critères de droits d'accès au marché (critères de non exclusion) (voir 6.3 Déclaration sur l'honneur - motifs d'exclusion) ;
4. Si possible dès à présent, les documents relatifs aux motifs d'exclusion (casier judiciaire, justificatifs de régularité des paiements des cotisations sociales et taxes) (voir 3.4.6.1 Motifs d'exclusion) ;
5. Déclaration d'intégrité (voir 6.4 Déclaration d'intégrité soumissionnaires) ;
6. Documents exigés relatifs aux critères de sélection (attestations de références similaires, déclaration sur l'honneur de la capacité financière et CV (voir 3.4.6.2 Critères de sélection) ;
7. Documents exigés relatifs aux critères d'attribution (Note méthodologique et CV (voir 3.4.6.4 Critères d'attribution) ;

Remarque : Il n'y a pas de modèle de proposition. Les propositions doivent couvrir les exigences et aspects cités plus hauts.

## 6.6 Modèle de CV

### CURRICULUM VITAE (III)

Position proposée pour ce Marché : .....

1. **NOM :**
2. **DATE DE NAISSANCE :**
3. **NATIONALITÉ :**
4. **PROFESSION :**
5. **DIPLÔMES :**

Dates (de - à)	Université / Institution	Diplôme(s) obtenu(s)

6. **LANGUES :** (Marquer de 1 à 5 pour les connaissances, 1 = notions, 5 = excellent)

Langue	Lu	Parlé	Écrit

7. **AUTRES CONNAISSANCES PARTICULIÈRES :**  
(Par exemple connaissances informatiques, etc.)
8. **SITUATION PROFESSIONNELLE ACTUELLE :**  
(Indépendant, employé (fonction), autre)
9. **NOMBRE D'ANNÉES D'EXPÉRIENCE :**
10. **EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE GÉNÉRALE :** (Expérience la plus récente en premier)

Dates (de - à)	Employeur	Position	Tâches et responsabilités

11. **EXPÉRIENCE SPÉCIFIQUE EN RELATION AVEC CE MARCHÉ :**  
(Expérience la plus récente en premier)

Dates (de - à)	Client	Description du Contrat/mission	Tâches et responsabilités

## 6.7 Annexes

### 6.7.1 Annexe 1 : Compléments aux Termes de Référence

#### Contexte général

La politique de coopération gouvernementale, le développement du secteur privé et l'offre d'opportunités économiques et de travail, en particulier pour les jeunes, ainsi que l'ouverture de nouveaux partenariats pour la migration légale sont des priorités clés pour le Sénégal et la Belgique.

Des portefeuilles de coopération bilatérale existent dans plusieurs pays de la région d'Afrique de l'Ouest. Le Sénégal est un pays prioritaire, tant au niveau de la coopération au développement que de la gestion des migrations. Il représente un des 14 pays partenaires de la coopération gouvernementale bilatérale belge ; ainsi qu'un pays prioritaire pour l'OdE, qui travaille sur son accord de migration et de réadmission avec les autorités sénégalaises sur la base d'une très bonne coopération sur le terrain.

Spécifiquement pour Enabel, il existe un partenariat de longue date avec l'État du Sénégal, garantissant une relation de confiance pour atteindre des objectifs communs. En outre, Enabel comprend bien l'écosystème entrepreneurial au Sénégal et étend actuellement ses activités pour soutenir le développement du secteur privé dans le pays, tant au niveau urbain que rural. L'agence mène actuellement plusieurs interventions dans la région du Sine-Saloum, une importante zone d'émigration, pour soutenir l'entrepreneuriat local (PARERBA<sup>iv4</sup>, financé par l'UE, 18 millions d'euros ; et Centre Agropole, financement bilatéral belge, 24 millions d'euros).

En outre, afin de maximiser les effets positifs sur le développement Enabel a identifié 6 enjeux mondiaux : (i) Changement climatique et environnement, (ii) **Mobilité humaine**, (iii) Urbanisation, (iv) Paix et sécurité, (v) Inégalités sociales et économiques et (vi) Citoyenneté mondiale, dans lesquels elle offre des stratégies d'interventions pour développer des solutions durables.

L'expression **mobilité humaine** inclut « toute la gamme des aspirations, des intentions, des tentatives et des mouvements migratoires réellement entrepris par un ou plusieurs individus, définis comme personnes migrantes ». Elle englobe également différents types de mouvements migratoires tels que les déplacements forcés, la mobilité du travail, le retour dans le pays d'origine ou de résidence habituelle, la circularité saisonnière interne à un pays et/ou régionale ou la recherche de protection internationale entre autres. Elle comprend également certaines formes d'immobilités involontaires (aspirations à la mobilité). Ce concept reflète donc un éventail plus large de mouvements de personnes que le terme "migration" et englobe donc une multitude de facteurs multidimensionnels impactant la durée, le trajet, les destinations, les aspirations, les motivations, les conditions d'entrée et de séjour etc.

En matière de mobilité humaine et en ligne avec les priorités de l'Agenda 2030, Enabel a mis en place des stratégies d'intervention qui doivent être activés au niveau des **individus** (sur les personnes migrantes, indépendamment de la raison de la mobilité), des **territoires** et communautés (local), mais aussi au niveau des **systèmes** (national et supranational). Il s'agit de mécanismes par lesquels les dynamiques de la mobilité humaine et du développement s'influencent respectivement.

Pour ce faire, Enabel a identifié **quatre approches stratégiques** (ou théorie de l'action ToA) qui permettent d'activer les mécanismes multiniveaux mentionnés ci-dessus via des changements intermédiaires et des acteurs clés :

- L'accès aux biens et services de bases

- **La mobilité professionnelle**
- **L'engagement et la mobilisation de la diaspora**
- La réintégration durable des personnes migrantes de retour

Cette approche est fondée sur le double ancrage au niveau des institutions s partenaires et au niveau des acteurs de mise en œuvre des interventions sur le terrain. Ceci permet d'un côté de promouvoir les changements visés au sein des acteurs publics concernés, et en même temps de tester via les interventions d'Enabel des pratiques innovantes dont les expériences et apprentissages pourront être valorisés par ces mêmes acteurs dans le cadre de stratégie et planification futures. Cette approche permet de valoriser les systèmes existants tout en promouvant des approches plus inclusives.

De manière spécifique à travers le projet PEM, Enabel veut donc contribuer aux changements à travers son approche stratégique MH à trois niveaux :

- **Gouvernance** Au niveau **micro** : par la mise en place de dispositif innovant et durable pour créer des opportunités pour les entrepreneurs
- Au niveau **méso** : en favorisant la création de valeur au sein des territoires
- Au niveau **macro** : un changement au niveau des politiques pour favoriser la mobilité des entrepreneurs.

Le projet PEM vise donc à tester l'approche GSP développée par le CGD<sup>5</sup> dans le cadre de partenariats entre acteurs économiques et d'appui aux entreprises (création et incubation, accélération, internationalisation des entreprises) en Belgique comme au Sénégal. L'approche du Partenariat pour les compétences globales repose sur le principe que tous les acteurs ont intérêt à mettre en œuvre l'action, même si leurs objectifs et missions statutaires ne coïncident pas.

Cette action se situe donc au carrefour de ces deux importants domaines politiques (migration et mobilité professionnelle/circulaire) et vise à contribuer au dialogue politique belgo-sénégalais sur les questions liées à la mobilité professionnelle des talents et à la réalisation des ODD<sup>6</sup>, en particulier les ODD 10.71 et 8.82. Dans ce cadre, les parties prenantes du projet veilleront à souligner que les actions promues par ce pilote sont l'expression de l'engagement de toute l'UE.